

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Direction des sports : - Service Animation Sportve territoire 2 : Décision modificative : Extension de la sous régie «Palais des sports-Divertisport» (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)..... **Page 1710**

Musées Gadagne - Mise à disposition ponctuelle d'espaces petit théâtre au profit de Swisslife assurance et patrimoine (Délégation Générale Culture et Sports - Direction des affaires culturelles)..... **Page 1710**

Direction de la Régulation Urbaine - Service de l'Occupation Temporaire de l'Espace Public - Régie de recettes - Décision municipale modificative : Augmentation de l'encaisse (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptables) **Page 1710**

Service des Mairies d'Arrondissement - Mairie du 3^e arrondissement, 215 rue Duguesclin 69003 Lyon - Régie d'avances - Consolidation de l'arrêté initial du 29 mai 1984 - Modification de l'objet : ajout de dépenses urgentes et de faible montant pendant la durée de l'Euro 2016 de footballLe Maire de la Ville Lyon, **Page 1711**

Direction des Affaires Culturelles - Auditorium - Orchestre National de Lyon, 82 rue de Bonnel 69431 Lyon Cedex 03 - Régie d'avances - Consolidation de l'arrêté initial du 12 mars 1999 - Modification de l'objet : ajout de dépenses à distance par carte bancaire pour des prestations impossibles à obtenir par un autre moyen - Diminution de l'avance de 80 000€ à 24 000€ (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable) **Page 1712**

Direction des Affaires Culturelles - Musée de l'Imprimerie et de la Communication Graphique, 13 rue de la Poulallerie 69002 Lyon - Régie de recettes - Augmentation du fonds de caisse de 80€ à 600€ - Fin de la prolongation de la régie de recettes (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptables) **Page 1712**

Création d'une sous régie de recettes prolongée Activités Péri et Extra Scolaires 7.160 au Groupe Scolaire Les Girondins rue Clément Marot 69007 Lyon (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptables) **Page 1713**

Création d'une sous régie de recettes prolongée Activités Péri et Extra Scolaires 7.150 à l'École Maternelle Crestin 17 rue du Docteur Crestin 69007 Lyon (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptables)..... **Page 1714**

Vente Lyon City Card - Modification tarifs de vente (Délégation Générale Culture et Sports - Direction des affaires culturelles) **Page 1714**

CHRD - Location de l'exposition « Le sport européen à l'épreuve du nazisme des JO de Berlin aux JO de Londres 1936-1948 » (Délégation Générale Culture et Sports - Direction des affaires culturelles) .. **Page 1714**

CHRD - Modification modalités de vente produits culturels (Délégation Générale Culture et Sports - Direction des affaires culturelles) .. **Page 1715**

Convention d'occupation temporaire du domaine privé à titre onéreux au profit des sociétés Promoval et Arioste pour la réalisation de relevés de géomètre sur le bâtiment et la parcelle sis 2 bis place de Serin à Lyon 4^e, cadastré AE 31 (Direction Centrale de l'Immobilier) **Page 1715**

Délégation de signature - Fonctionnaire territorial - M^{me} Caroline Bu-medien (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)..... **Page 1716**

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - M^{me} Nesrine Benabdallah (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement) **Page 1716**

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - M^{me} Nathalie Perouze (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)..... **Page 1716**

Délégation de signature au Directeur Général des services du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) **Page 1716**

Arrêté rapporté de délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - M^{me} Valérie Esparron (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement) **Page 1717**

Délégations de signature au sein de la délégation générale aux ressources humaines (Direction Ressources et Contrôle de Gestion RH - Service Juridique) **Page 1718**

Abrogation de la délégation de signature de M^{me} Sylvie Coste (Direction des Finances - Qualité et Modernisation Comptables) **Page 1718**

Modification au Règlement Général de la Circulation - Arrêtés permanents..... **Page 1719**

Règlementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons **Page 1725**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Conseil municipal - Séance publique - Avis Page 1784

Direction des marchés publics - Avis Page 1784

Ville de Lyon - Dossiers d'autorisation de changement d'usage délivrés au titre des «dispositions tendant à maintenir ou à augmenter le nombre des logements» inclus dans les articles L637-1 et suivants

du Code de la construction et de l'habitation, délivrées le 13 juin 2016..... Page 1784

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Direction des sports : - Service Animation Sportive territoire 2 : Décision modificative : Extension de la sous régie «Palais des sports- Divertisport» (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu l'arrêté du 31 janvier 2002 modifié, instituant une régie de Recettes auprès de la Direction des Sports, au Service Animation Sportive Territoire 2 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2006 modifié instituant une sous régie « Palais des Sports –Divertisport » 350, avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon, auprès de la régie de recettes du Service Animation Sportive Territoire 2 à la Direction des Sports ;

Vu la proposition de M^{me} Béatrice Rey, Responsable Administratif et Financier de la Direction des Sports en date du 14 avril 2016 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 28 avril 2016 ;

Décide :

Article Premier. - A l'occasion des inscriptions à l'activité « Divertisport » pour l'été 2016, la sous régie « Palais des Sports –Divertisport » 350, avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon, auprès de la régie de recettes du Service Animation Sportive Territoire 2 à la Direction des Sports est déplacée à la Zone Mixte du Stade de Gerland situé au 353 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon, face au Palais des Sports pour la journée du 28 mai 2016.

Art. 2. - Les mandataires nommés sur la sous régie « Palais des Sports–Divertisport » sont habilités à encaisser pour la journée du 28 mai 2016 les recettes dans les formes habituelles de la sous régie.

Art. 3. - M. l'Adjoint Délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 3 mai 2016

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Richard BRUMM*

Musées Gadagne - Mise à disposition ponctuelle d'espaces petit théâtre au profit de Swisslife assurance et patrimoine (Délégation Générale Culture et Sports - Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu les articles L. 2122-22-5° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 avril 2014, donnant au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour « décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas

douze ans ».

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, appelé musées Gadagne, situé 1, place du petit Collège – 69001 Lyon référencé comme ensemble immobilier n° 05018, parcelles AE67 et AE75.

Considérant la demande de la société Swisslife d'avoir accès le 2 juin 2016 de 9h30 à 16 h au petit théâtre des musées Gadagne pour organiser une réunion de 50 personnes.

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions »,

Vu l'arrêté du Maire, en date du 3 novembre 2014, déléguant à M. Georges Képénékian les compétences en matière de mise à disposition ponctuelle des locaux affectés au secteur culturel,

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle au profit de la société Swisslife pour une durée de 6 h 30 le 10 mars 2016, des espaces sus désignés des musées Gadagne pour une redevance de 2230 € HT (deux mille deux cent trente euros) auquel s'ajoute la TVA au taux en vigueur.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 31 mai 2016

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Georges KÉPÉNÉKIAN*

Direction de la Régulation Urbaine - Service de l'Occupation Temporaire de l'Espace Public – Régie de recettes - Décision municipale modificative : Augmentation de l'encaisse (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptables)

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2014/5 du 4 avril 2014, autorisant la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des Services Municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général

des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 4 août 2003 instituant une régie de Recettes au Service d'Occupation Temporaire de l'Espace Public auprès de la Direction de la Régulation Urbaine ;

Vu la proposition de M. Romain Saris-Vignes, régisseur titulaire de la régie de recettes du service Occupation Temporaire de l'Espace Public auprès de la Direction de la Régulation Urbaine en date du 12 mai 2016 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 24 mai 2016 ;

Décide :

Que l'arrêté du 4 août 2003 instituant une régie de recettes auprès du service Occupation Temporaire de l'Espace Public est modifié comme suit :

Article Premier. - Il est institué une régie de recettes auprès du Service Occupation Temporaire de l'Espace Public.

Art. 2. - Cette régie est installée à la Direction de la Police et des Déplacements Urbains – Service Occupation Temporaire de l'Espace Public – 11 rue Pizay 69001 Lyon.

Art. 3. - La régie encaisse les produits suivants :

- droits d'Occupation Temporaire du Domaine Public liés aux opérations de :

Déménagements ;

Livraisons et/ou manutentions

Camions-traiteurs en service

Arrêt pour autobus

Art. 4. - Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires,

- Chèques bancaires,

- Carte bleue par télépaiement internet,

Art. 5. - Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques ;

Art. 6. - L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ;

Art. 7. - Un fonds de caisse d'un montant de cinquante Euros (50€) est mis à disposition du régisseur ;

Art. 8. - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à

Trente-cinq mille euros (35 000 €) ;

Art. 9. - Le régisseur doit verser le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, et, au minimum, au moins une fois par mois.

Art. 10. - Le régisseur verse auprès du Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon, la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque versement et au minimum, une fois par mois ;

Art. 11. - Dans le cas où les recettes sont encaissées par effets bancaires, les chèques devront être adressés au Centre de Traitement de Créteil dans les plus brefs délais ;

Art. 12. - Les chèques d'un montant supérieur à 1 500 euros devront être certifiés ou être des chèques de banque ;

Art. 13. - Les recettes seront constatées par la production d'états mensuels, remis régulièrement à la Direction des Finances ;

Art. 14. - Les recouvrements des produits seront effectués contre la délivrance de quittances ;

Art. 15. - Le régisseur est nommé par le Maire de Lyon ;

Art. 16. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Art. 17. - Le régisseur pourra percevoir une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Art. 18. - M. l'Adjoint Délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et, de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal.

Fait à Lyon, le 1^{er} juin 2016

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Richard BRUMM

Service des Mairies d'Arrondissement - Mairie du 3^e arrondissement, 215 rue Duguesclin 69003 Lyon - Régie d'avances - Consolidation de l'arrêté initial du 29 mai 1984 - Modification de l'objet : ajout de dépenses urgentes et de faible montant pendant la durée de l'Euro 2016 de football Le Maire de la Ville Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2014/5 du 4 avril 2014, autorisant la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des Services Municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2014 donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande Publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 29 mai 1984, modifié, instituant une régie d'avances à la Mairie du 3^e arrondissement, auprès du service des Mairies d'arrondissement, et sise 215 rue Duguesclin 69003 Lyon ;

Vu la proposition de M. Yves Girier, Directeur Général des Services en date du 27 mai 2016 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 3 juin 2016 ;

Décide :

Que l'arrêté du 29 mai 1984 est modifié comme suit :

Article Premier. Il est institué une régie d'avances à la Mairie du 3^e arrondissement ;

Art. 2. - La régie est installée dans les locaux de la Mairie du 3^e arrondissement sise 215 rue Duguesclin 69003 ;

Art. 3. - La régie paie les dépenses suivantes :

- menues dépenses urgentes et de faible montant telles que petite quincaillerie ou droguerie, affranchissement, pain (pour les crèches et haltes garderies municipales en gestion transférée à la mairie du 3^e arrondissement), articles de papeterie

- Les dépenses urgentes et de faible montant à l'occasion du Championnat d'Europe UEFA de football – EURO 2016 du 10 juin au 10 juillet 2016 ;

Art. 4. - Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraires

Art. 5. - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 350 € (Trois cent cinquante euros).

Art. 6. - Le régisseur aura la charge de produire à M. le Trésorier de Lyon Municipale, au moins une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction, les pièces justificatives des règlements : celles-ci seront conformes aux prescriptions relatives aux mandats de paiements ou mémoires acquittés par les parties prenantes. Le renouvellement de l'avance sera fonction du montant des justifications apportées et reconnues valables.

Art. 7. - Le régisseur sera désigné par le Maire de Lyon, sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale.

Art. 8. - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

Art. 9. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée après avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal selon la réglementation en vigueur.

Art. 10. - Le régisseur suppléant pourra éventuellement bénéficier d'une prime de responsabilité pour les périodes où il aura effectivement remplacé le régisseur titulaire et suite à une remise service entre régisseur titulaire et mandataire suppléant ;

Art. 11. - M. l'Adjoint Délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 3 juin 2016

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Richard BRUMM*

Direction des Affaires Culturelles - Auditorium - Orchestre National de Lyon, 82 rue de Bonnel 69431 Lyon Cedex 03 - Régie d'avances - Consolidation de l'arrêté initial du 12 mars 1999 - Modification de l'objet : ajout de dépenses à distance par carte bancaire pour des prestations impossibles à obtenir par un autre moyen - Diminution de l'avance de 80 000€ à 24 000€ (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2014/5 du 4 avril 2014, autorisant la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des Services Municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2014 donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande Publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 12 mars 1999, modifié, instituant une régie d'avances à l'Auditorium - Orchestre National de Lyon, et sise 82 rue de Bonnel 69003 Lyon ;

Vu la proposition de M^{me} Stéphanie Papin, Responsable Administratif et Financier de l'Auditorium - Orchestre National de Lyon en date du 20 avril 2016 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon en date du 3 juin 2016 ;

Décide :

Que l'arrêté du 12 mars 1999 est modifié comme suit :

Article Premier. - Les arrêtés du 20 septembre 1993, du 17 août 1995 et 08 août 1997 sont abrogés par l'arrêté du 12 mars 1999 ;

Art. 2. - Il est institué une régie d'avances à l'Auditorium - Orchestre National de Lyon ;

Art. 3. - La régie est installée dans les locaux de l'Auditorium - Orchestre National de Lyon sise 82 rue de Bonnel 69003 Lyon ;

Art. 4. - La régie paie les dépenses suivantes :

- Le paiement des dépenses ayant un caractère imprévisible pouvant se produire dans le cadre de l'activité de l'Auditorium,

- Les dépenses à distance par carte bancaire pour des prestations impossibles à obtenir par un autre moyen ;

- Le remboursement de la billetterie encaissée, justifié par des nécessités légales (Grèves, annulations, cas de force majeure, etc...)

Art. 5. - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraires dans la limite de 300€ (trois cents euros)

- Chèque

- Carte bancaire

- Virement

- Prélèvement automatique

Art. 6. - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 24 000 € (Vingt-quatre mille euros).

Art. 7. - Le régisseur aura la charge de produire à M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon, au moins une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction, les pièces justificatives des règlements : celles-ci seront conformes aux prescriptions relatives aux mandats de paiements ou mémoires acquittés par les parties prenantes. Le renouvellement de l'avance sera fonction du montant des justifications apportées et reconnues valables.

Art. 8. - Le régisseur sera désigné par le Maire de Lyon, sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole

de Lyon.

Art. 9. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement de 3 800€ (Trois mille huit cents euros) selon la réglementation en vigueur ;

Art. 10. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée après avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon selon la réglementation en vigueur.

Art. 11. - Le régisseur suppléant pourra éventuellement bénéficier d'une prime de responsabilité pour les périodes où il aura effectivement remplacé le régisseur titulaire et suite à une remise service entre régisseur titulaire et mandataire suppléant ;

Art. 12. - M. l'Adjoint Délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 6 juin 2016

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Richard BRUMM*

Direction des Affaires Culturelles - Musée de l'Imprimerie et de la Communication Graphique, 13 rue de la Poulaille 69002 Lyon - Régie de recettes - Augmentation du fonds de caisse de 80€ à 600€ - Fin de la prolongation de la régie de recettes (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptables)

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2014/5 du 4 avril 2014, autorisant la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des Services Municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2014 donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande Publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 13 août 1993, modifié, instituant une régie de recettes au Musée de l'Imprimerie et de la Communication Graphique auprès de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Lyon 13 rue de la Poulaille 69002 Lyon ;

Vu la proposition de M^{me} Marie Argouarc'h, Secrétaire Générale du Musée en date du 22 février 2016 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon ;

Décide :

Que l'arrêté du 13 août 1993 est modifié comme suit :

Article Premier. Les arrêtés du 24 septembre 1964 et du 28 septembre 1990 sont abrogés par l'arrêté du 13 août 1993 ;

Art. 2. - Il est institué une régie de recettes au Musée de l'Imprimerie et de la Communication Graphique auprès de la Direction des Affaires Culturelles ;

Art. 3. - Cette régie est installée 3 rue de la Poulaille 69002 Lyon ;

Art. 4. - La régie encaisse les produits suivants :

- Droits d'entrées

- Visites commentées

- Participation à des lectures-spectacles

- Participation à des ateliers pédagogiques

- Vente d'ouvrages mis en dépôt

- Prêt de photographies

- Monnayeur
- Vente de catalogue
- Photocopies
- Affiches, cartes postales, disques compactes, petits objets en rapports avec l'activité du musée.
- Participation à des Parcours Urbains hors les murs.
- Vente de Lyon City Card
- Vente de cartes « Musées » et de cartes « Culture » ;

Art. 5. - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires
- Chèques bancaires
- Cartes bancaires
- Carte M'RA
- Virements ;

Art. 6. - La régie n'est pas prolongée, le paiement en régie se fait « au comptant » ;

Art. 7. - Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3100 euros ;

Art. 8. - Un compte de dépôt de fond est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques 3 rue de la Charité 69002 Lyon ;

Art. 9. - Il est institué un fonds de caisse permanent de 600 euros (six cents euros) ;

Art. 10. - Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées à la Trésorerie de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon au moins une fois par mois, le dernier jour ouvrable du mois, sur production d'un bulletin sommaire de versement, et lors de sa sortie de fonction. Toutefois, il y aura lieu d'effectuer un versement supplémentaire lorsque le montant de l'encaisse sera atteint. Dans le cas où les recettes sont encaissées par effets bancaires ou postaux, les chèques devront être envoyés régulièrement au Centre de Traitement des Chèques de Créteil.

Les recettes seront constatées par la production d'états mensuels, remis régulièrement à la Direction des Finances de la Ville ;

Art. 11. - Le régisseur sera désigné par arrêté municipal sur avis conforme de Monsieur le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon ;

Art. 12. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé selon la réglementation en vigueur ;

Art. 13. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur ;

Art. 14. - Le recouvrement des droits est effectué via une billetterie informatisée respectant la réglementation en vigueur. Des états détaillés des ouvrages déposés, vendus et rendus mentionnant les valeurs unitaires et totales devront être remis à la Trésorerie en même temps que le versement de fin de mois ;

Art. 15. - M. l'Adjoint Délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 3 juin 2016

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Richard BRUMM*

régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2014/5 du 4 avril 2014, autorisant la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des Services Municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2014 donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande Publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2003 modifié instituant une régie de recettes centralisatrice prolongée « Activités Péri et Extra Scolaires » auprès du Service au Public de la Direction de l'Education, 198 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon pour l'encaissement des participations des familles relatives aux activités péri et extrascolaires ;

Vu la décision du 28 novembre 2014 instituant 71 sous régies de recettes prolongées rattachées à la régie de recettes centralisatrice « Activités Péri et Extra Scolaires » auprès du service au public de la Direction de l'Education, 198 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon ;

Vu la proposition de M^{me} Arlette Gaune, Directrice de la Direction de l'Education en date du 19 mai 2016 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon en date du 3 juin 2016 ;

Décide :

Article Premier. - Il est institué une sous régie de recettes prolongée rattachée à la Régie de Recettes Centralisatrice « Activités Péri et Extra Scolaires » auprès du Service au Public de la Direction de l'Education, 198 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon.

Art. 2. - La sous régie est installée dans le centre de loisirs n° 7.160 situé au Groupe Scolaire rue Clément Marot 69007 Lyon.

Art. 3. - La sous régie encaisse les participations des familles relatives aux activités péri et extrascolaires.

Art. 4. - Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires
- Chèques bancaires
- Cartes bancaires
- Chèques Vacances
- Virements
- Prélèvements

Art. 5. - La date limite d'encaissement par les sous régisseurs des recettes désignées à l'article 3 est fixée à 30 jours. Le contrôle des créances est fixé à 30 jours.

Ces délais ne sont pas cumulables avec les mêmes délais indiqués à l'article 5 de l'arrêté de création de la régie en date du 26 juin 2003, modifié par la décision municipale du 23 juillet 2014 ;

Art. 6. - Le montant maximum de l'encaisse que les sous régisseurs sont autorisés à conserver est fixé à quinze mille Euros (15 000 €) ;

Art. 7. - Les sous régisseurs sont tenus de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci est atteint et au minimum une fois par mois ;

Art. 8. - Les sous régisseurs versent auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au moins le dernier jour ouvrable de chaque mois ;

Art. 9. - M. l'Adjoint Délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 6 juin 2016

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Richard BRUMM*

Création d'une sous régie de recettes prolongée Activités Péri et Extra Scolaires 7.160 au Groupe Scolaire Les Girondins rue Clément Marot 69007 Lyon (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptables)

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des

Création d'une sous régie de recettes prolongée Activités Péri et Extra Scolaires 7.150 à l'École Maternelle Crestin 17 rue du Docteur Crestin 69007 Lyon (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptables)

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2014/5 du 4 avril 2014, autorisant le Maire à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des Services Municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2014 donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande Publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2003 modifié instituant une régie de recettes centralisatrice prolongée « Activités Péri et Extra Scolaires » auprès du Service au Public de la Direction de l'Education, 198 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon pour l'encaissement des participations des familles relatives aux activités péri et extrascolaires ;

Vu la décision du 28 novembre 2014 instituant 71 sous régies de recettes prolongées rattachées à la régie de recettes centralisatrice « Activités Péri et Extra Scolaires » auprès du service au public de la Direction de l'Education, 198 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon ;

Vu la proposition de M^{me} Arlette Gaune, Directrice de la Direction de l'Education en date du 19 mai 2016 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon en date du 3 juin 2016 ;

Décide :

Article Premier. - Il est institué une sous régie de recettes prolongée rattachée à la Régie de Recettes Centralisatrice « Activités Péri et Extra Scolaires » auprès du Service au Public de la Direction de l'Education, 198 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon.

Art. 2. - La sous régie est installée dans le centre de loisirs n° 7.150 situé à l'École Maternelle Crestin 17 rue du Docteur Crestin 69007 Lyon.

Art. 3. - La sous régie encaisse les participations des familles relatives aux activités péri et extrascolaires.

Art. 4. - Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires
- Chèques bancaires
- Cartes bancaires
- Chèques Vacances
- Virements
- Prélèvements

Art. 5. - La date limite d'encaissement par les sous régisseurs des recettes désignées à l'article 3 est fixée à 30 jours. Le contrôle des créances est fixé à 30 jours.

Ces délais ne sont pas cumulables avec les mêmes délais indiqués à l'article 5 de l'arrêté de création de la régie en date du 26 juin 2003, modifié par la décision municipale du 23 juillet 2014 ;

Art. 6. - Le montant maximum de l'encaisse que les sous régisseurs sont autorisés à conserver est fixé à quinze mille Euros (15 000 €) ;

Art. 7. - Les sous régisseurs sont tenus de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci est atteint et au minimum une fois par mois ;

Art. 8. - Les sous régisseurs versent auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au moins le dernier jour ouvrable de chaque mois ;

Art. 9. - M. l'Adjoint Délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la

décision.

Fait à Lyon, le 6 juin 2016

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Richard BRUMM*

Vente Lyon City Card - Modification tarifs de vente (Délégation Générale Culture et Sports - Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu les articles L. 2122-22-et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération N° 2014/4 du Conseil municipal du 4 Avril 2014 envoyée en Préfecture le 7 Avril 2014, donnant au titre de l'article L 2122-22 -1-4 du Code Général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider « de majorer ou réduire les tarifs à caractère non fiscal créés par le Conseil Municipal dans la limite de 10% par an »

Considérant que les tarifs publics de vente de la Lyon City Card appliqués par les musées municipaux de Lyon à compter du 3 mai 2016 connaissent une augmentation inférieure à 10% des tarifs en vigueur jusqu'à cette date (délibération 2015/954 du Conseil Municipal du 16 mars 2015),

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions »,

Vu l'arrêté du Maire, en date du 3 novembre 2014, déléguant à M. Georges Képénékian les compétences en matière culturelle

Décide :

Article Premier. - Les tarifs publics de vente de la Lyon City Card qu'appliquent les musées municipaux de Lyon, à compter du 3 mai 2016, sont approuvés, selon les montants proposés dans l'annexe suivante.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Lyon, le 8 juin 2016

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Georges KÉPÉNÉKIAN*

CHRD - Location de l'exposition « Le sport européen à l'épreuve du nazisme des JO de Berlin aux JO de Londres 1936-1948 » (Délégation Générale Culture et Sports - Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération N° 2014/4 du Conseil municipal du 4 Avril 2014 envoyée en Préfecture le 7 Avril 2014, donnant au titre de l'article L 2122-22 -5° du Code Général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider « de la conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions »,

Vu l'arrêté du maire de Lyon du 3 novembre 2014 déléguant à M. Georges Képénékian les compétences en matière culturelle,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de location à titre onéreux de l'exposition « Le sport européen à l'épreuve du nazisme des JO de Berlin aux JO de Londres (1936-1948) » réalisée par le Mémorial de la Shoah et louée au Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation, pour la période du 23 juin 2016 au 29 janvier 2017,

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'un contrat de location de l'exposition « Le sport européen à l'épreuve du nazisme des JO de Berlin aux JO de Londres (1936-1948) » avec le Mémorial de la Shoah pour la période du 23 juin 2016 au 29 janvier 2017, la

somme forfaitaire et définitive de 5 750 euros TTC (cinq mille sept cent cinquante euros toutes taxes comprises).

Art. 2. – De signer le contrat ci-joint.

Art. 3. – Que M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Art. 4. - Que tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 8 juin 2016

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Georges KÉPÉNÉKIAN*

CHRD - Modification modalités de vente produits culturels (Délégation Générale Culture et Sports - Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014-4 du 4 avril 2014, donnant délégation au Maire d'accomplir certains actes de gestion au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de fixer les prix en matière de produits dérivés,

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions, .

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 3 novembre 2014, déléguant à M. Georges Képénékian les compétences en matière de Culture, Grands Événements et Droits des citoyens,

Considérant que la boutique du CHRD propose à la vente des ouvrages et des produits dérivés en rapport avec ses expositions temporaires,

Vu la décision du Maire du 18 mars 2016 autorisant la vente au CHRD des ouvrages et produits dérivés relatifs à l'exposition Rêver d'un autre monde,

Considérant qu'il convient de modifier le prix des ouvrages jusqu'à épuisement du stock,

Décide :

Article Premier. - D'autoriser la vente au CHRD du

- Petit Journal de l'Exposition « Rêver d'un autre monde » à 1 euro (ancien tarif 3 euros)

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Lyon, le 8 juin 2016

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
G KEPENEKIAN*

Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2014, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjointes et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-18 du CGCT, et déléguant à M^{me} Nicole Gay les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier.

Considérant que les sociétés Promoval et Arioste ont été désignées lauréates pour acquérir le tènement immobilier bâti décrit en objet et qu'à cette fin, il leur est nécessaire de faire réaliser des relevés par un géomètre.

Considérant que les sociétés Promoval et Arioste ont sollicité la Ville de Lyon afin que leur soit consenti une convention d'occupation temporaire du domaine privé pour effectuer lesdits relevés sur le briment et la parcelle cadastrée AE 31.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé au profit des sociétés Promoval et Arioste à compter du 30 mai 2016 jusqu'au 3 juin 2016 inclus, pour la réalisation de relevés de géomètres sur le tènement immobilier sis 2 bis place de Sprin, contre le paiement d'une redevance forfaitaire de 50 € (cinquante euros) par jour d'occupation soit au total 250 € (deux cent cinquante euros).

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 8 juin 2016

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Nicole GAY*

Convention d'occupation temporaire du domaine privé à titre onéreux au profit des sociétés Promoval et Arioste pour la réalisation de relevés de géomètre sur le bâtiment et la parcelle sis 2 bis place de Serin à Lyon 4^e, cadastré AE 31 (Direction Centrale de l'Immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon;

Vu les articles L. 2122-22 5° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération .du Conseil municipal n°2014/4 en date du 4 avril 2014, transmise en Préfecture du Rhône le 7 avril 2014, donnant au titre de l'article L2122-22 du CGCT, délégation au Maire pour décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération sus visée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le

Délégation de signature - Fonctionnaire territorial - M^{me} Caroline Bumedien (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - M^{me} Caroline Bumedien, Adjoint Administratif à la mairie du 3^e arrondissement, est déléguée :

Pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République. Lyon, le 15 juin 2016

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - M^{me} Nesrine Benabdallah (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil ;

Arrête :

Article Premier. - M^{me} Nesrine Benabdallah, Adjoint Administratif de 1^{ère} classe au Service des Mairies d'Arrondissement, est déléguée :

Dans les fonctions d'officier d'état civil pour :

- la rédaction des actes de mariages

- la réception des déclarations et la rédaction des actes de naissance, décès, enfant sans vie, de reconnaissance, de déclaration conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,

- la transcription et l'apposition des mentions en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil,

- la délivrance de toutes copies ou extraits quelle que soit la nature des actes

- la mise en œuvre de la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 3 août 1962

Pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République. Lyon, le 15 juin 2016

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - M^{me} Nathalie Perouze (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2511-27 : « Le maire de la commune peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services de la mairie et aux responsables de services communaux »,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-10 et R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil ;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage,

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux,

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrrages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée ».

Vu le décret n°52-553 du 16/05/1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs

Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile ».

Arrête :

Article Premier. - M^{me} Nathalie Perouze, Directrice Adjointe à la mairie du 5^e arrondissement, est déléguée :

Dans les fonctions d'officier d'état civil pour :

- la rédaction des actes de mariages

- la réception des déclarations et la rédaction des actes de naissance, décès, enfant sans vie, de reconnaissance, de déclaration conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,

- la transcription et l'apposition des mentions en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil,

- la délivrance de toutes copies ou extraits quelle que soit la nature des actes

- la mise en œuvre de la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 3 août 1962

Pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Pour délivrer et signer les certificats de vie maritale

Pour parapher les registres

Pour délivrer et signer les certificats de vie

Pour délivrer et signer les certificats de bonne vie et de mœurs

Pour délivrer et signer les déclarations de changement de résidence

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 7 Juin 2016

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature au Directeur Général des services du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Le Maire de Lyon, Président du Centre Communal d'Action Sociale,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article R. 123-23 ;

- Vu la délibération n° 2014-30 du Conseil d'administration du 21 mai 2014 concernant l'élection de M^{me} Zorah Ait-Maten, en tant que Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de

Lyon,

- Vu l'arrêté n°2014-31 du président du CCAS de la Ville de Lyon, en date du 21 mai 2014, portant délégation des fonctions d'ordonnateurs des dépenses et recettes à M^{me} Zorah Aït-Maten, Vice-présidente du Centre d'Action Sociale de Lyon

- Vu l'arrêté du Président du CCAS en date du 9 septembre 2015 portant recrutement de M. Pierre-Alain Moussier en tant que Directeur Général des services du CCAS de la Ville de Lyon, à compter du 1^{er} juillet 2015,

- Vu l'arrêté n° 2015-52 du 15 septembre 2015 portant délégation de signature au Directeur général des services du CCAS,

- Vu l'arrêté du Président du CCAS de la Ville de Lyon en date du 30 novembre 2015 retirant l'arrêté du 9 septembre 2015 et portant recrutement, par voie de détachement de M. Pierre-Alain Moussier, en qualité de titulaire dans l'emploi fonctionnel de directeur général des services,

- Vu la délibération n° 2015-57 du conseil d'administration du 15 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir au Vice-président et s'agissant de l'alinéa 8, relatif à la domiciliation, au directeur général des services,

Considérant que la gestion courante des services du CCAS de la Ville de Lyon nécessite l'octroi d'une délégation de signature au Directeur Général des services du CCAS,

Arrête :

Article Premier. - l'arrêté n° 2015-52 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Art. 2. - Délégation est donnée à M. Pierre-Alain Moussier, directeur général des services du CCAS, aux fins de signature des pièces et actes relatifs :

- A la gestion courante du CCAS ; tels que : ouverture de droit à des prestations sociales, aides facultatives, courriers divers, déclaration CNIL, etc...

- A la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile.

Aux documents relatifs aux procédures des Ressources Humaines, tels que :

Aux procédures de recrutement des agents titulaires à l'exception de la signature des arrêtés de recrutement ;

Aux procédures de recrutement et de fin de fonctions des agents non titulaires ;

- Aux procédures d'engagement et au suivi des agents en contrat d'insertion ;

- A la formation;

A l'accueil des stagiaires;

Aux procédures de nomination et de titularisation ;

Aux positions administratives ;

Aux procédures de mutation interne

- Aux congés de maladie ordinaire, de maternité, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, accidents du travail, infirmité de guerre, protection fonctionnelle,

Aux procédures d'avancement

Aux procédures disciplinaires ou liées à une insuffisance professionnelle des agents stagiaire ou titulaires ;

Aux rémunérations principales ou accessoires ;

- Aux procédures de retraite et de validation des services ;

Aux procédures de prévention ou relatives à l'action sociale

Aux cumuls d'emploi ;

Aux réponses aux recours gracieux ;

Aux procédures de réquisition /désignation applicables en cas de grève du personnel ;

- Aux courriers, notes et décisions individuels relatifs aux congés annuels, aux jours de récupération RTT et au compte épargne temps et tous autres documents, procédures ou actes se rapportant à la gestion des Ressources Humaines.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Alain Moussier, directeur général des services du CCAS, la délégation qui lui est confiée par l'article 2 sera exercée par M^{me} Zorah Aït-Maten, Vice-présidente du CCAS de la Ville de Lyon.

Art. 4. - M. Pierre-Alain Moussier, Directeur Général des services du CCAS, est désigné en qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses du Centre Communal d'Action sociale de la Ville de Lyon, en cas d'empêchement ou d'absence de M^{me} Zorah Aït-Maten, Vice-présidente du CCAS de la Ville de Lyon.

Art. 5. - Les actes pris par le CCAS dans les matières ci-dessus énoncées à l'article 2 porteront la mention suivante : « pour le président et par délégation de signature, le directeur général des services du CCAS ».

Art. 6. - M. le président du CCAS sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 7 juin 2016

*Le Maire de Lyon,
Président du C.C.A.S.
Gérard COLLOMB*

Arrêté rapporté de délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - M^{me} Valérie Esparron (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2511-27 : « Le maire de la commune peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services de la mairie et aux responsables de services communaux »,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-10 et R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil ;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage,

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux,

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée ».

Vu le décret n°52-553 du 16/05/1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs

Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile ».

Arrête :

Article Premier. - Considérant la cessation de fonction, à la Mairie du 3^e arrondissement, de l'agent dont le nom suit :

M^{me} Valérie Esparron, Rédacteur Territorial

Art. 2. - Est rapporté l'arrêté n°2014/28 lui donnant délégation de signature :

Dans les fonctions d'officier d'état civil pour :

- la rédaction des actes de mariages

- la réception des déclarations et la rédaction des actes de naissance, décès, enfant sans vie, de reconnaissance, de déclaration conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,

- la transcription et l'apposition des mentions en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil,

- la délivrance de toutes copies ou extraits quelle que soit la nature des actes

- la mise en œuvre de la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 3 août 1962

Pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Pour délivrer et signer les certificats de vie maritale

Pour parapher les registres

Pour délivrer et signer les certificats de vie

Pour délivrer et signer les certificats de bonne vie et de mœurs

Pour délivrer et signer les déclarations de changement de résidence

Art. 3. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République.

Lyon, le 7 Juin 2016

*Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB*

Délégations de signature au sein de la délégation générale aux ressources humaines (Direction Ressources et Contrôle de Gestion RH - Service Juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal du 4 avril 2014 portant élection de M. Gérard Collomb en qualité de Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'arrêté municipal n° 2016-19 du 18 mai 2016 portant délégations de signature au sein de la Délégation Générale aux Ressources Humaines,

Considérant que M^{me} Marie Vanhems a été nommée responsable du service carrières,

Arrête :

Article Premier. Les dispositions des articles 17, 18 et 20 de l'arrêté municipal n° 2016-19 du 18 mai 2016 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Art. 2. - : S'agissant des documents relatifs aux procédures d'avancement suivants :

Délégation est donnée à M^{me} Marie-Ange Mats, directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les refus d'inscription sur un tableau d'avancement ou une liste d'aptitude ;
- les réponses aux recours gracieux ;
- les propositions d'attribution ou de refus de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

Délégation est donnée à M^{me} Marie Vanhems, responsable du service carrière, aux fins de signature des documents suivants :

- les arrêtés de changement de grade après tableau d'avancement ;
- les arrêtés de promotion d'échelon ;
- les dossiers de proposition de médaille ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Marie Vanhems, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par M^{me} Marie-Ange Mats, directrice de l'administration des personnels.

Article 18: S'agissant des documents relatifs aux procédures disciplinaires ou liées à une insuffisance professionnelle des fonctionnaires stagiaires et titulaires :

Délégation est donnée à M^{me} Marie-Ange Mats, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les sanctions du 1er groupe ;
- les réponses aux recours gracieux ;

Délégation est donnée à M^{me} Marie Vanhems, responsable du service carrière, aux fins de signature des documents suivants :

- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Marie Vanhems, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par M^{me} Marie-Ange Mats, Directrice de l'administration des personnels.

Article 20 : S'agissant des documents relatifs aux procédures de retraite et de validation de services :

Délégation est donnée à M^{me} Marie-Ange Mats, directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les réponses aux recours gracieux ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;

Délégation est donnée à M^{me} Marie Vanhems, responsable du service carrière, aux fins de signature des documents suivants :

- les arrêtés de mise à la retraite, de résiliation de contrat pour retraite, de cessation progressive d'activité, de congé de fin d'acti-

vité, de capital-décès et de validation de services ;

- les accusés de réception des demandes de liquidation de retraite ;
- les dossiers relatifs à la liquidation de la retraite IRCANTEC ou C.N.R.A.C.L. (LI – L2 – AF – L20 – L21 notamment) ;
- les demandes de remboursement au fonds de compensation des cessations progressives d'activité et du congé de fin d'activité des agents des collectivités locales – Caisse des dépôts et Consignations ;
- les attestations CRAM en cas de cessation d'activité et de cessation de versement des cotisations ;
- divers documents et pièces relatifs aux validations de service auprès de la sécurité sociale et des caisses de retraite en cas de rétablissement au régime général de la sécurité sociale ;
- les dossiers d'études des droits à pension au titre de la C.N.R.A.C.L. ;
- les arrêtés octroyant, aux agents titulaires, un recul pour limite d'âge ou prolongation d'activité ;
- divers documents et pièces relatifs aux validations de service auprès de la C.N.R.A.C.L. ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Marie Vanhems, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par M^{me} Marie-Ange Mats, directrice de l'administration des personnels.»

Art. 3. - M. le Directeur général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 13 juin 2016

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Acte transmis pour contrôle de légalité le 14 juin 2016

Abrogation de la délégation de signature de M^{me} Sylvie Coste (Direction des Finances - Qualité et Modernisation Comptables)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable ;

Vu l'arrêté en date du 7 avril 2014 portant délégation de signature de M^{me} Sylvie Coste ;

Arrête :

Article Premier. - La délégation de signature accordée à M^{me} Sylvie Coste en date du 7 avril 2014 (arrêté 2014/232) est abrogée.

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et Monsieur le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 20 mai 2016

Le Maire de la Ville de Lyon,
Gérard COLLOMB

Modification au Règlement Général de la Circulation - Arrêtés permanents (Délégation Générale au Développement Urbain
- Direction des Déplacements Urbains)

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2016RP32666	Réglementation d'arrêt et abrogation de stationnement 3 rue du Gare Lyon 1er (stationnement)	Est abrogé l'arrêté 2012RP28109 du 9 octobre 2012 portant sur la mesure de réglementation d'arrêt.	14/6/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2016RP32667	Stationnement réservé au n° 1 rue du Gare Lyon 1er (stationnement)	Les deux roues motorisés ont un emplacement réservé (stationnement unilatéral permanent) sur 8 mètres côté Ouest, en face du n° 1 rue du Gare Lyon 1er. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R.417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/6/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2016RP32653	Abrogation de stationnement rue Louis Thevenet Lyon 4ème (stationnement)	Considérant la fermeture de l'établissement scolaire, il y a lieu de supprimer l'interdiction d'arrêt et de stationnement réglementée devant ses locaux pour améliorer la sécurité routière aux abords de l'établissement et de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit : Est abrogé l'arrêté 2009RP06929 du 29 avril 2011 portant sur la mesure de réglementation d'arrêt.	14/6/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2016RP32655	Abrogation de stationnement et interdiction de stationnement boulevard des Canuts Lyon 4ème (stationnement)	Considérant la nécessité d'assurer le stationnement des autocars, la sécurité des passagers qu'ils transportent et celle des autres passagers de la voie publique, il y a lieu d'organiser des espaces dédiés au stationnement ou à l'arrêt des autocars : est abrogé l'arrêté 2009RP09049 du 27 avril 2011 portant sur la mesure de réglementation d'arrêt.	14/6/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2016RP32649	Stationnement réservé n° 10 quai de Serbie Lyon 6ème (stationnement)	Les cycles ont un emplacement réservé (stationnement unilatéral permanent) sur 6 mètres, 10 quai de Serbie (6), côté Ouest en face du débouché de la rue Sully (6). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R.417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/6/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2016RP32668	Stationnement réservé 17 avenue Maréchal Foch Lyon 6ème (stationnement)	Les cycles ont un emplacement réservé (stationnement bilatéral permanent en long) sur 6 mètres 17 avenue Maréchal Foch (6). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R.417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/6/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2016RP32669	Stationnement réservé rue du Lieutenant Colonel Prévost Lyon 6ème (stationnement)	Les deux roues motorisés ont un emplacement réservé (stationnement bilatéral permanent en long) sur 6 mètres rue du Lieutenant Colonel Prévost (6) sur le côté Nord à l'Est du croisement avec l'avenue du Maréchal Foch. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R.417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/6/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2016RP32634	Abrogation de stationnement rue Duguesclin Lyon 6ème (stationnement)	Considérant que la mesure n° 2015RP32197 portant sur l'abrogation de l'aire de livraison est non avenue, il y a lieu de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2015RP32197 du 15 mars 2016 portant sur la mesure de réglementation d'arrêt.	14/6/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2016RP32635	Abrogation de stationnement rue Duguesclin Lyon 6ème (stationnement)	Considérant les changements intervenus dans les activités riveraines, il y a lieu d'adapter la réglementation de l'arrêt et du stationnement des véhicules en supprimant une aire de livraison : est abrogé l'arrêté 2009RP01052 du 29 avril 2011 portant sur la mesure de réglementation d'arrêt.	14/6/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2016RP32636	Réglementation d'arrêt rue Duguesclin Lyon 6ème (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé les jours ouvrables de 7h à 19h, mais le stationnement est interdit rue Duguesclin (6), côté Est, au droit du n° 103 rue Duguesclin (6), sur 15 m. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route.	14/6/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2016RP32682	Stationnement réservé rue Cuvier Lyon 6ème (stationnement)	Les cycles ont un emplacement réservé rue Cuvier sur 5 m au Sud-Est de la rue Ney. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R.417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/6/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2016RP32684	Stationnement réservé rue Vauban Lyon 6ème (stationnement)	Les deux roues ont un emplacement réservé (stationnement bilatéral permanent en long) sur 3 mètres du 10 rue Vauban (6) sur le côté Sud, à l'Est du croisement avec la rue Molière en continuité de l'aire cycles existante. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R.417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/6/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2016RP32687	Stationnement réservé rue Vendôme Lyon 6ème (stationnement)	Les cycles ont un emplacement réservé sur 5 mètres rue Vendôme à Lyon 6ème côté Nord sur le terre-plein central, au croisement avec la rue Bossuet en prolongement de l'aire de stationnement réservé aux cycles, autorisé par arrêté n° 2012RP27836 du 17/07/2012. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R.417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/6/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2016RP32633	Réglementation d'arrêt avenue Paul Santy Lyon 8ème (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé les jours ouvrables de 7h à 19h, mais le stationnement est interdit avenue Paul Santy (8) côté Est, au droit du n° 81 avenue Paul Santy (8) sur 15 m. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.	14/6/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2016RP32614	Réglementation d'arrêt rue Pierre Sonnerat Lyon 8ème (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé les jours ouvrables de 7h à 19h, mais le stationnement est interdit rue Pierre Sonnerat (8) côté Nord, au droit du n° 1 rue Pierre Sonnerat (8) sur 10 m. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.	14/6/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2016RP32615	Réglementation d'arrêt rue Maryse Bastié Lyon 8ème (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé les jours ouvrables de 7h à 19h, mais le stationnement est interdit rue Maryse Bastié (8) côté Est, au Sud du n° 63 rue Maryse Bastié (8) sur 5 m. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.	14/6/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2016RP32706	Stationnement réservé à l'intersection de la rue Boileau et de la rue Crillon Lyon 6ème (stationnement)	Les cycles ont un emplacement réservé sur 5 mètres rue Boileau côté Ouest au Sud de la rue Crillon. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R.417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/6/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2016RP32707	Stationnement réservé au 35 rue Bossuet Lyon 6ème (stationnement)	Les deux roues motorisés ont un emplacement réservé sur 5 mètres à l'Est de l'entrée charretière et à l'Est de l'emplacement réservé pour cycles 35 rue Bossuet Lyon 6ème. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R.417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/6/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2016RP32691	Abrogation de stationnement réservé rue Molière Lyon 6ème (stationnement)	Est abrogé l'arrêté 2009RP02723 du 21 juin 2009 portant sur la mesure de stationnement réservé sur la rue Molière à Lyon 6ème.	14/6/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2016RP32692	Stationnement réservé sur la rue Molière Lyon 6ème (stationnement)	Les deux roues motorisés ont un emplacement réservé sur 5 mètres rue Molière à Lyon 6ème sur le côté Est au droit du n°23. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R.417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/6/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2016RP32683	Stationnement réservé sur la rue Molière Lyon 6ème (stationnement)	Les cycles ont un emplacement réservé sur 3 mètres rue Molière à Lyon 6ème sur le côté Est au Sud de la rue Cuvier (près du n° 23). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R.417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/6/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2016RP32543	Abrogation de stationnement rue du Beguin Lyon 7ème (stationnement)	Considérant les changements intervenus dans les activités riveraines, il y a lieu d'adapter la réglementation de l'arrêt et du stationnement des véhicules en supprimant un emplacement de transport de fonds : est abrogé l'arrêté 2009RP08854 du 27 avril 2011 portant sur la mesure d'interdiction d'arrêt.	14/6/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2016RP32598	Réglementation d'arrêt rue Cavenne Lyon 7ème (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé les jours ouvrables de 7h à 19h, mais le stationnement est interdit rue Cavenne (7) côté Ouest, au droit du n° 6 rue Cavenne (7), sur 15 m. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.	14/6/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2016RP32608	Réglementation d'arrêt place Gabriel Péri Lyon 7ème (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé les jours ouvrables de 7h à 19h, mais le stationnement est interdit place Gabriel Péri (7), côté Est, face au n° 14 place Gabriel Péri (7) sur 10 m. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.	14/6/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2016RP32589	Réglementation d'arrêt rue de l'Université rue de Marseille Lyon 7ème (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé les jours ouvrables de 7h à 19h, mais le stationnement est interdit rue de l'Université (7), côté Sud, à l'Ouest de la rue de Marseille (7) sur 15 m. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.	14/6/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2016RP32595	Réglementation d'arrêt rue de Bonald Lyon 7ème (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé les jours ouvrables de 7h à 19h, mais le stationnement est interdit rue Bonald (7) côté Nord, à l'Ouest de la rue Pasteur (7), sur 15 m. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.	14/6/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2016RP32605	Réglementation d'arrêt rue Passet Lyon 7ème (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé les jours ouvrables de 7h à 19h, mais le stationnement est interdit rue Passet (7) côté Nord, entre le n° 13 et le n° 15 rue Passet (7), sur 15 m. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.	14/6/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2016RP32609	Réglementation d'arrêt rue de Marseille Lyon 7ème (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé les jours ouvrables de 7h à 19h, mais le stationnement est interdit rue de Marseille (7) côté Ouest, entre le n° 4 et le n° 6 rue de Marseille (7), sur 15 m. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.	14/6/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2016RP32595	Réglementation d'arrêt rue Cavenne et rue Salomon Reinach Lyon 7ème (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé les jours ouvrables de 7h à 19h, mais le stationnement est interdit rue Cavenne (7) côté Est, au Nord de la rue Salomon Reinach (7), sur 12 m. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.	14/6/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2016RP32590	Réglementation d'arrêt quai Claude Bernard Lyon 7ème (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé les jours ouvrables de 7h à 19h mais le stationnement est interdit quai Claude Bernard (7) côté Est, au droit du n° 15 quai Claude Bernard (7), sur 15 m. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.	14/6/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2016RP32602	Réglementation d'arrêt rue d'Aguesseau et rue de Marseille Lyon 7ème (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé les jours ouvrables de 7h à 19h mais le stationnement est interdit rue d'Aguesseau (7) côté Sud, à l'Ouest de la rue de Marseille (7), sur 15 m. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.	14/6/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2016RP32664	Abrogation de stationnement rue de Gerland Lyon 7ème (stationnement)	Considérant les changements intervenus dans les activités riveraines, il y a lieu d'adapter la réglementation de l'arrêt et du stationnement des véhicules en déplaçant une aire de livraison : est abrogé l'arrêté 2009RP00490 du 27 avril 2011 portant sur la mesure de réglementation d'arrêt.	14/6/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2016P32685	Stationnement réservé avenue Paul Santy Lyon 8ème (stationnement)	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement réservé accessible avenue Paul Santy (8) chaussée Est, côté Est, en long, à 15 m au Sud de la rue de la Moselle, sur un emplacement de longueur 6 m. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R.417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/6/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2016RP32686	Interdiction d'arrêt avenue Paul Santy Lyon 8ème (stationnement)	L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits avenue Paul Santy (8) chaussée Est, côté Est, au Nord de la rue Jean Sarrazin, sur un emplacement de 15 m. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules affectés à des services routiers réguliers urbains et interurbains de transport en commun. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.	14/6/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2016RP32688	Interdiction d'arrêt avenue Paul Santy Lyon 8ème (stationnement)	L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits avenue Paul Santy (8), chaussée Est, côté Est, au Nord de l'entrée charretière du n° 177, sur un emplacement de 15 m. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules affectés à des services routiers réguliers urbains et interurbains de transport en commun. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.	14/6/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2016RP32689	Interdiction d'arrêt avenue Paul Santy Lyon 8ème (stationnement)	L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits avenue Paul Santy (8), chaussée Ouest, côté Ouest, au Sud de la rue Jules Cambon, sur un emplacement de 15m. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules affectés à des services routiers réguliers urbains et interurbains de transport en commun. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.	14/6/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2016RP32690	Abrogation de stationnement avenue Paul Santy Lyon 8ème (stationnement)	Considérant le réaménagement des voies dans le cadre du projet de couloir bus Santy, il y a lieu d'adapter la réglementation de la circulation, de l'arrêt et du stationnement : est abrogé l'arrêté 2009RP11789 du 27 avril 2011 portant sur la mesure d'interdiction d'arrêt ; est abrogé l'arrêté 2009RP04201 du 27 avril 2011 portant sur la mesure d'interdiction d'arrêt.	14/6/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2016RP32734	Stationnement réservé rue Sully Lyon 6ème (stationnement)	Les véhicules affichant la carte de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement réservé accessible à l'emplacement suivant : sur la rue Sully (6) sur le côté Sud à l'Ouest de la rue Duguesclin (6). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R.417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/6/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2016RP32735	Stationnement réservé place Edgar Quinet Lyon 6ème (stationnement)	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement réservé accessible (stationnement unilatéral permanent en épi sur trottoir) au 7 place Edgar Quinet (6) sur le côté Nord-Est. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R.417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/6/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2016RP32736	Stationnement réservé rue Pierre Corneille Lyon 6ème (stationnement)	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement réservé (stationnement sur trottoir et unilatéral permanent avc marquage au sol) à l'emplacement suivant : au droit du n° 39 rue Pierre Corneille (6) sur le côté Est, à l'angle avec la rue Bugeaud (6) côté Sud. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R.417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/6/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2016RP32737	Stationnement réservé rue Tronchet Lyon 6ème (stationnement)	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement réservé (stationnement sur trottoir et unilatéral permanent avec marquage au sol) au droit du n° 80 rue Tronchet (6) sur le trottoir Sud-Est, à l'Ouest de la rue Tête d'Or (6). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R.417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/6/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2016RP32738	Stationnement réservé rue Duguesclin Lyon 6ème (stationnement)	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement réservé (stationnement unilatéral permanent avec marquage au sol) au droit du n° 152 rue Duguesclin (6) sur la chaussée Est. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R.417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/6/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2016RP32739	Stationnement réservé rue Waldeck Rousseau à Lyon 6ème (stationnement)	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement réservé de deux places (stationnement unilatéral permanent avec marquage au sol) à l'intersection de la rue Waldeck Rousseau (6) et de la rue de Sèze (6) côté Ouest au droit du square. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R.417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/6/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2016RP32594	Réglementation d'arrêt rue de Marseille Lyon 7ème (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé les jours ouvrables de 7h à 19h, mais le stationnement est interdit rue de Marseille (7) côté Ouest, au droit du n° 34 rue de Marseille (7), sur 15 m. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route.	14/6/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2016RP32596	Abrogation de stationnement rue Cavenne Lyon 7ème (stationnement)	Considérant les changements intervenus dans les activités riveraines, il y a lieu d'adapter la réglementation de l'arrêt et du stationnement des véhicules en supprimant une aire de livraison : est abrogé l'arrêté 2009RP04950 du 29 avril 2011 portant sur la mesure de réglementation d'arrêt.	14/6/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2016RP32597	Abrogation de stationnement rue Montesquieu Lyon 7ème (stationnement)	Considérant les changements intervenus dans les activités riveraines, il y a lieu d'adapter la réglementation de l'arrêt et du stationnement des véhicules en supprimant une aire de livraison : est abrogé l'arrêté 2009RP03646 du 29 avril 2011 portant sur la mesure de réglementation d'arrêt.	14/6/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2016RP32600	Abrogation de stationnement rue Montesquieu Lyon 7ème (stationnement)	Considérant les changements intervenus dans les activités riveraines, il y a lieu d'adapter la réglementation de l'arrêt et du stationnement des véhicules en supprimant une aire de livraison : est abrogé l'arrêté 2009RP01165 du 29 avril 2011 portant sur la mesure de réglementation d'arrêt.	14/6/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2016RP32601	Abrogation de stationnement rue de Marseille Lyon 7ème (stationnement)	Considérant les changements intervenus dans les activités riveraines, il y a lieu d'adapter la réglementation de l'arrêt et du stationnement des véhicules en supprimant une aire de livraison : est abrogé l'arrêté 2009RP03632 du 29 avril 2011 portant sur la mesure de réglementation d'arrêt.	14/6/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2016RP32603	Abrogation de stationnement rue Passet Lyon 7ème (stationnement)	Considérant les changements intervenus dans les activités riveraines, il y a lieu d'adapter la réglementation de l'arrêt et du stationnement des véhicules en supprimant une aire de livraison : est abrogé l'arrêté 2009RP01216 du 27 avril 2011 portant sur la mesure de réglementation d'arrêt.	14/6/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2016RP32606	Réglementation d'arrêt rue Basse Combalot Lyon 7ème (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé les jours ouvrables de 7h à 19h, mais le stationnement est interdit rue Basse Combalot (7) côté Sud, à l'Est de la rue Pasteur (7), sur 15 m. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route.	14/6/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2016RP32607	Réglementation d'arrêt cours Gambetta Lyon 7ème (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé les jours ouvrables de 7h à 19h, mais le stationnement est interdit cours Gambetta (7) côté Sud, au droit du n° 10 cours Gambetta (7) sur 10 m. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.	14/6/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2016RP32398	Interdiction d'arrêt rue Dunoir Lyon 3ème (stationnement)	L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits en permanence rue Dunoir Lyon 3e, côté Nord au droit du n° 47, sur un emplacement de 10 mètres. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules affectés au transport sanitaire par ambulances. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule est une infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route.	16/06/16	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2016RP32571	Stationnement réservé rue Dunoir Lyon 3ème (stationnement)	Considérant que pour améliorer les conditions de déplacements des personnes en situation de handicap, il y a lieu de faciliter leur stationnement par la création d'un emplacement réservé à cet effet en modifiant la réglementation du stationnement des véhicules : est abrogé l'arrêté 2009RP01306 du 28 avril 2011 portant sur la mesure de stationnement réservé.	16/06/16	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2016RP32593	Réglementation d'arrêt rue Cavenne Lyon 7ème (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé les jours ouvrables de 7h à 19h, mais le stationnement est interdit rue Cavenne (7), au droit du n° 16 rue Cavenne (7), sur 15 m. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.	15/06/16	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la ville de Lyon - direction des déplacements urbains - 198, avenue Jean Jaurès - 69007- les jours ouvrables de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 h 30.					
Tout recours lesdits arrêtés doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.					

Règlementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la Régulation Urbaine - Service Occupation Temporaire de l'Espace Public)

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7473	L'association Ivoire Alloco-drome	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre le bon déroulement d'une vente à caractère humanitaire	l'installation de tables et chaises sera autorisée	Place De La Republique	(à proximité du Fleuriste)	Les vendredi 15 juillet 2016 et samedi 16 juillet 2016, de 7h à 19h
7474	Ligue d'Improvisation Lyonnaise / N° 000745	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre le bon déroulement d'une manifestation culturelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Batonnier Jacquier	côté square, sur 2 emplacements à hauteur de l'entrée du square	Le lundi 11 juillet 2016, de 18h à 21h30
7475	Croix Rouge Française / N° 000654	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre le bon déroulement d'une action citoyenne	des animations seront autorisées	Place De La Republique	Sud (montage dès 8h)	Le dimanche 26 juin 2016, de 9h à 19h30
7476	Les Allumés de la Lanterne / N° 000509	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre le bon déroulement d'un festival de pratiques artistiques en amateur	des animations seront autorisées	Esplanade Du Gros Caillou	(montage dès 6h30)	Le vendredi 17 juin 2016, de 18h30 à 0h
					(démontage 2h)	Les samedi 18 juin 2016 et dimanche 19 juin 2016, de 11h à 0h
7477	Cabinet du Maire Service Protocole	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre le bon déroulement d'une inauguration	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Lafayette	côté Sud, du n° 90 au n° 116 y compris sur la zone de desserte	Le lundi 20 juin 2016, de 11h à 16h
7478	Sarl Vermillon / N° 000799	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre le bon déroulement d'une animation pour enfants	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Des Remparts D'ainay	entre la rue de la Charité et le quai Gailleton	Le jeudi 23 juin 2016, de 15h à 22h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		du n° 35 au n° 39 et du n° 34 au n° 36	
7479	Alman	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux de lavage avec une grue mobile de 60 T	la circulation des piétons sera interdite	Rue Waldeck Rousseau	trottoir impair (Est), entre le n° 45 et la rue Fournet	Le lundi 20 juin 2016, de 8h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre l'emprise de chantier et la rue Vauban	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Vauban et la rue Fournet	Le lundi 20 juin 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 47 et la rue Fournet	
			les véhicules devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		au débouché de la rue Vauban	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7480	Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public Ville de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	Rue De Montrilbloud		A partir du mercredi 15 juin 2016 jusqu'au vendredi 24 juin 2016, de 9h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
7481	Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux d'ERDF n° Lyvia 201604072	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Arloing	sens Ouest/Est, entre le n° 20 et n° 32 et sera balisée par des panneaux K16	A partir du lundi 20 juin 2016 jusqu'au vendredi 24 juin 2016
			la circulation des véhicules sera interdite dans le couloir Bus		sens Nord/Sud, entre le n° 20 et n° 32	
			la piste cyclable sera interdite		côté Ouest, entre le n° 20 et le n° 32	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7482	Sogea Lyon Entretien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux de réparation sur réseau d'eau potable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Franklin	entre la rue Auguste Comte et la rue Henri IV	Le lundi 20 juin 2016
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Est/Ouest, entre la rue Auguste Comte et la rue Henri IV	Le lundi 20 juin 2016, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Henri IV	côté impair, sur 15 m au Nord de la rue Franklin	Le lundi 20 juin 2016
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP" obligatoire	Rue Franklin	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m à l'Est de la rue Henri IV	
7483	Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux de branchement EDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Villeroy	entre la rue Saint Amour et la rue du Gazomètre	A partir du lundi 20 juin 2016 jusqu'au jeudi 30 juin 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Du Gazometre	sur 20 m au Nord de la rue Villeroy	
				Rue Duguesclin		
			Rue Villeroy	côté impair, entre la rue Saint Amour et la rue du Gazomètre		
Rue Duguesclin	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 279 et la rue Villeroy					

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7484	Ert Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Stalingrad	au carrefour avec la rue Tronchet	A partir du lundi 20 juin 2016 jusqu'au vendredi 24 juin 2016, de 9h à 16h
				Rue Bossuet	au carrefour avec la rue Professeur Weill	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cuvier	sur 15 m, au droit des chambres Télécoms situées au n° 69	A partir du lundi 20 juin 2016 jusqu'au vendredi 24 juin 2016
				Rue Juliette Recamier	sur 15 m, au droit des chambres Télécoms situées au n° 17 et 17 bis	
				Rue Cuvier	sur 15 m, au droit des chambres Télécoms situées au n° 113	
				Rue Juliette Recamier	sur 15 m, au droit des chambres Télécoms situées au n° 15	
				Rue Ney	sur 15 m, au droit des chambres Télécoms situées au n° 30	
				Rue Cuvier	sur 15 m, au droit des chambres Télécoms situées au n° 174	
					sur 15 m, au droit des chambres Télécoms situées au n° 158	
sur 15 m, au droit des chambres Télécoms situées au n° 156						
7485	Alain Leny	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Guynemer	côté pair, sur 6 m au droit du n° 8	
7486	Mercier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion muni d'un bras auxiliaire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Du Bocage	côté impair, au droit du n° 13 bis	Le mardi 21 juin 2016
7487	Baroque à Lyon / N° 000678	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de Baroque sous les Abres	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Waldeck Rousseau	au droit des n° 26 et 28 sur 5 emplacements	A partir du vendredi 22 juillet 2016, 9h, jusqu'au samedi 23 juillet 2016, 0h
			un bal sera autorisé	Place General Brosset		A partir du vendredi 22 juillet 2016, 20h30, jusqu'au samedi 23 juillet 2016, 0h
7488	Solyper Société Lyonnaise	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Franklin	côté impair, sur 15 m au droit du n° 33	Le mardi 21 juin 2016, de 7h à 19h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7489	Granjon Frères	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Route De Vienne	côté impair, sur 6 m au droit du n° 219	A partir du mercredi 22 juin 2016 jusqu'au vendredi 22 juillet 2016
7490	Démolition Brique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Smith	côté impair, sur 15 m au droit du n° 57	A partir du mercredi 22 juin 2016 jusqu'au vendredi 24 juin 2016
7491	Les Inattendus / N° 000763	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de Toiles d'Été	des animations seront autorisées	Place Mazagran		A partir du samedi 23 juillet 2016, 22h, jusqu'au dimanche 24 juillet 2016, 0h
				Place Jean Jaures		A partir du lundi 18 juillet 2016, 22h, jusqu'au mardi 19 juillet 2016, 0h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jangot	au droit du n° 12 sur 2 emplacements	A partir du samedi 23 juillet 2016, 17h, jusqu'au dimanche 24 juillet 2016, 1h
7492	Srf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sully	sur 8 m au droit de l'immeuble situé au n° 29	A partir du mercredi 22 juin 2016 jusqu'au mercredi 29 juin 2016
7493	Shelta / N° 000779	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation	des animations seront autorisées	Place Mazagran	Lyon 7e (montage 17h)	Le vendredi 29 juillet 2016, de 20h30 à 23h
7494	Gsd	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Place Charles Beraudier	sur 20 m au droit de l'entrée de la gare de la Part Dieu	A partir du jeudi 16 juin 2016, 22h, jusqu'au vendredi 17 juin 2016, 5h
			le stationnement et l'accès du véhicule du demandeur seront autorisés	Rue De La Villette		
				Place Charles Beraudier		
7495	Champagne Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre de relocaliser les places de stationnement du Consulat	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue De Seze	sur 10 m entre le n° 86 et 86 bis	A partir du vendredi 17 juin 2016 jusqu'au mercredi 6 juillet 2016
7496	Eiffage Energie - Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation urgente sur réseaux de chauffage urbain	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Paul Bert	entre la rue Gabillot et la rue Maurice Flandin	Le lundi 20 juin 2016, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP" obligatoire		au débouché sur la rue Moissonnier	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7497	Colas Raa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Philippe De Lassalle	entre la rue Hénon et la rue Jean Revel	A partir du lundi 20 juin 2016 jusqu'au vendredi 24 juin 2016
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Hénon et la rue Jean Revel	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7498	La Turbine / N° 000835	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre le bon déroulement du festival cinéfil	des animations seront autorisées	Quai Rambaud		A partir du vendredi 29 juillet 2016 jusqu'au dimanche 31 juillet 2016, de 20h30 à 23h30
			des installations seront autorisées		devant la péniche Fargo	A partir du vendredi 29 juillet 2016, 10h, jusqu'au lundi 1 août 2016, 12h
7499	Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'EAU	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Victor Lagrange	sur 30 m de part et d'autre de la rue de la Grande Famille	Les lundi 20 juin 2016 et mardi 21 juin 2016
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue de la Grande Famille	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7500	Ecec Ets Concept Etancheité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue D'inkermann	sur 8 m au droit de l'immeuble situé au n° 92	A partir du lundi 20 juin 2016 jusqu'au mercredi 20 juillet 2016
7501	Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue De Narvick	chaussée Nord et chaussée Sud de la place situé au droit du n° 36	A partir du lundi 20 juin 2016 jusqu'au vendredi 1 juillet 2016, de 7h à 17h
				Rue Louis Tixier	entre la rue Narvick et la rue Albert Morel	
				Rue Gaston Cotte	entre les n° 1 et n° 15	
			Rue De Narvick	chaussée Nord et chaussée Sud de la place situé au droit du n° 36		
			Rue Louis Tixier	entre la rue Narvick et la rue Albert Morel		
			Rue Gaston Cotte	entre les n° 1 et n° 15		
			Rue De Narvick	chaussée Nord et chaussée Sud de la place situé au droit du n° 36		
			Rue Louis Tixier	côté pair, entre la rue Narvick et la rue Albert Morel		
			Rue Gaston Cotte	des deux côtés de la chaussée, entre les n° 1 et n° 15		

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7502	Smac	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Romain	côté Est, en face des n° 19 et n° 21	A partir du mardi 21 juin 2016 jusqu'au mercredi 20 juillet 2016
7503	Dem Ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Morat	côté impair, sur 15 m au droit du n° 15	Le mardi 21 juin 2016
7504	Ert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Pierre Scize	sur 15 m au droit du n° 34	A partir du mardi 21 juin 2016 jusqu'au jeudi 23 juin 2016
7505	Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'EAU	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11" dans le carrefour suivant	Rue Saint Jean De Dieu		Le mardi 21 juin 2016, de 9h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins de l'entreprise			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
7506	Nse Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage de vitres à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Casimir Perier	trottoir Nord, sur 50 m à l'Est de l'allée Paul Scherrer	A partir du mercredi 22 juin 2016 jusqu'au vendredi 24 juin 2016
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir		trottoir Nord, sur 50 m à l'Est de l'allée Paul Scherrer	A partir du mercredi 22 juin 2016 jusqu'au vendredi 24 juin 2016

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet		
7507	La Mairie du 5ème Arrondissement et du Relais	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer le positionnement de containers pour la collecte de textiles	l'arrêt de véhicules du demandeur sera autorisé pour des opérations de collecte, sans blocage de la circulation	Rue Jean Fauconnet6	au droit du n° 16	A partir du lundi 20 juin 2016 jusqu'au samedi 31 décembre 2016, de 9h à 16h		
				Avenue Du Point Du Jour	au droit du n° 9			
			l'arrêt de véhicules du demandeur sera autorisé pour des opérations de collecte, sans blocage de la circulation	Rue Docteur Alberic Pont	au droit du n° 40			
				Rue Des Fosses De Trion	au droit du n° 25			
				Rue Soeur Bouvier	au droit du n° 2			
					le positionnement de containers de collecte de textiles sera autorisé	Avenue Du Point Du Jour	au droit du n° 9	A partir du lundi 20 juin 2016 jusqu'au samedi 31 décembre 2016
				Rue Jean Fauconnet	au droit du n° 16			
				Rue Soeur Bouvier	au droit du n° 2			
				Rue Des Fosses De Trion	au droit du n° 25			
				Rue Docteur Alberic Pont	au droit du n° 40			
7508	Eiffage Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Quai Perrache	entre le cours Suchet et le cours Bayard	A partir du mercredi 22 juin 2016 jusqu'au vendredi 1 juillet 2016, de 7h30 à 16h30		
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés, entre le cours Suchet et le cours Bayard			
7509	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux d'ERDF	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Florent	sur 30 m au droit du n° 7	A partir du mercredi 22 juin 2016 jusqu'au mardi 5 juillet 2016		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h					
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 7			
7510	My Concept	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Neyret	sur 5 m au droit de l'accès au n° 10, hors place PMR	A partir du vendredi 17 juin 2016 jusqu'au mercredi 29 juin 2016		
7511	Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau en accord avec le LYVIA n° 201607325	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Montee Du Gourguillon	entre le n° 1 rue des Farges et la place de la Trinité	Le lundi 20 juin 2016, de 9h à 16h		
				Place Des Minimes	entre le n° 1 rue des Farges et le chemin Neuf			
			la circulation des véhicules sera interdite	Montee Du Gourguillon				

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7512	Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer le dessabement d'un bassin	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Quai Du Commerce	entre la rue Rhin et Danube et le quai de la Gare d'Eau	A partir du mercredi 22 juin 2016 jusqu'au vendredi 24 juin 2016
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7513	Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux dans une armoire Télécom	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	Place Tabareau	sur 10 m côté Nord	A partir du lundi 20 juin 2016 jusqu'au vendredi 24 juin 2016
7514	Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Du Beguin	trottoir Sud, entre la rue de Tourville et la rue Bâtonnier Jacquier	Le mercredi 22 juin 2016
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue de Tourville et la rue Bâtonnier Jacquier de part et d'autre de l'engin de levage	Le mercredi 22 juin 2016, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue de Tourville et la rue Bâtonnier Jacquier	Le mercredi 22 juin 2016
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue de Tourville et la rue Bâtonnier Jacquier	Le mercredi 22 juin 2016, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue de Tourville et la rue Bâtonnier Jacquier	Le mercredi 22 juin 2016
7515	Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur FREE	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place Bellecour	au droit du n° 8	A partir du mercredi 22 juin 2016 jusqu'au vendredi 24 juin 2016, de 9h à 11h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
7516	Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Viviani	sens Est/Ouest, sur 30 m de part et d'autre de la rue Puisard	A partir du mercredi 22 juin 2016 jusqu'au jeudi 23 juin 2016
			la circulation des véhicules sera interdite par intermittence	Rue Du Puisard	au débouché sur l'avenue Viviani	A partir du mercredi 22 juin 2016 jusqu'au jeudi 23 juin 2016, de 7h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Avenue Viviani	sens Est/Ouest, sur 30 m de part et d'autre de la rue Puisard	A partir du mercredi 22 juin 2016 jusqu'au jeudi 23 juin 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Du Puisard	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Nord de l'avenue Viviani	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7517	Cie Et si c'était vrai / N° 000822	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Henri Gorjus	sur 2 emplacements, côté impair, au droit du n° 33 (devant l'entrée du parc Popy après la place GIG)	Le mardi 2 août 2016, de 9h à 23h
				Place Ambroise Courtois	contre allée Ouest, sur 15 m au Nord de la rue du Premier Film	Le jeudi 4 août 2016, de 9h à 23h
7518	Entre les Mailles / N° 000824	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une projection en plein air	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chaziere	en face du n° 25 sur 2 emplacements (côté Parc)	A partir du samedi 13 août 2016, 14h, jusqu'au dimanche 14 août 2016, 0h
7519	Ota ' Sekai / N° 000613	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de Lyon Hanabi	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Roger Radisson	au droit du n° 21 sur 15 m	Le dimanche 28 août 2016, de 6h à 22h
7520	Comité des Fêtes de la Ville de Lyon / Dossier N° 000814	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête des Bannières	le stationnement des véhicules des participants sera autorisé	Quai Romain Rolland	sur la promenade (parking Marché de la Création)	Le samedi 10 septembre 2016, de 8h à 20h
7521	Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	la circulation des véhicules sera interdite	Passage Panama	entre la rue Hrant Dink et le cours Charlemagne	A partir du lundi 20 juin 2016 jusqu'au vendredi 5 août 2016
7522	La Galerie "Chez Néon"	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vernissage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Burdeau	au droit du n° 41, sur 4 emplacements	Le mercredi 22 juin 2016, de 12h à 22h
7523	Rtt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'un réseau Télécoms	la circulation sera réduite d'une voie	Pont Kitchener Marchand	sens Est - Ouest, sur 50 m au débouché sur le quai Fulchiron	A partir du mercredi 22 juin 2016 jusqu'au vendredi 24 juin 2016, de 9h à 16h
				Chemin De Choulans	sens montant, sur 30 m au droit de la voie d'accès au tunnel de Fourvière	
7524	Fontanel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une emprise de chantier et d'un passage piétons couvert	la circulation des piétons sera interdite	Rue Kimmerling	trottoir impair, entre le n° 5 et l'avenue Lacassagne	A partir du lundi 20 juin 2016 jusqu'au mardi 13 juin 2017
				Avenue Lacassagne	trottoir pair, sur 75 m à l'Ouest de la rue Kimmerling	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Lacassagne	côté pair, sur 75 m à l'Ouest de la rue Kimmerling	
			Rue Kimmerling	côté impair, entre le n° 5 et l'avenue Lacassagne		

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7525	La Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux de curage de réseaux	la circulation des véhicules sera interdite	Tunnel Brotteaux Servient		A partir du lundi 27 juin 2016, 21h, jusqu'au mardi 28 juin 2016, 6h
				Tunnel Marius Vivier Merle		
7526	Service dDes Tunnels du Grand Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer un nettoyage	la circulation des piétons et des bus sera interdite	Tunnel Routier De La Croix Rousse	tube mode doux	A partir du lundi 4 juillet 2016, 21h, jusqu'au mardi 5 juillet 2016, 6h
7527	Service des Tunnels du Grand Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer un nettoyage et curage	la circulation des véhicules sera interdite	Tunnel Routier De La Croix Rousse	dans le tube routier	A partir du mardi 5 juillet 2016, 21h, jusqu'au mercredi 6 juillet 2016, 6h
						A partir du lundi 11 juillet 2016, 21h, jusqu'au mardi 12 juillet 2016, 6h
						A partir du mardi 12 juillet 2016, 21h, jusqu'au mercredi 13 juillet 2016, 6h
7528	Sprezzatura / N° 000573	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre le bon déroulement French Barock	un spectacle sera autorisé	Place Charles De Gaulle	(montage dès 15h)	Le mardi 30 août 2016, de 19h à 20h
7529	Bretagne à Lyon / N° 000532	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre le bon déroulement de Fest Breizh Dehors	une animation sera autorisée	Place Sainte Anne		Le mercredi 31 août 2016, de 20h à 22h30
7530	La Rage N° 000122	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre le bon déroulement BMX Street Station	des animations seront autorisées	Place Guichard	(installation dès 10h)	Le samedi 3 septembre 2016, de 13h à 16h30
				Quai General Sarrail	sur les marches d'escalier (installation dès 10h)	Le samedi 3 septembre 2016, de 16h30 à 19h30
7531	Substances	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre le bon déroulement d'une manifestation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Saint Vincent	du n° 8 jusqu'à la rue de la Murette sauf pour les véhicules techniques.	A partir du mardi 21 juin 2016, 9h, jusqu'au lundi 27 juin 2016, 9h
7532	Pulp Kolectif / N° 000876	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre le bon déroulement de la Fête de la Musique	des animations musicales seront autorisées	Place Du Griffon		A partir du mardi 21 juin 2016, 12h, jusqu'au mercredi 22 juin 2016, 0h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7533	Fiorini	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer le nettoyage des vitres à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chaponnayou N° 131	côté impair, sur 15 m au droit du n° 131	Le lundi 20 juin 2016
				Rue Garibaldi	côté pair, sur 15 m au droit du n° 208	Le lundi 20 juin 2016
7534	Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer la pose de canalisations et branchement GRDF pour le SYTRAL C3	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Cours Lafayette	côté pair (Sud), partie comprise entre la rue de la Villette et la rue Bellecombe	A partir du vendredi 17 juin 2016 jusqu'au vendredi 24 juin 2016
7535	Léon Grosse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux de pose de palissades de chantier + une voie d'accès chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Paul Montrouchet	entre la rue Vuillerme et le quai Perrache	A partir du lundi 20 juin 2016 jusqu'au vendredi 24 juin 2016, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Est/Ouest, entre le quai Perrache et la rue Vuillerme	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Perrache	côté Ouest, sur 70 m au Nord de la rue Paul Montrouchet	A partir du lundi 20 juin 2016 jusqu'au vendredi 29 juillet 2016
			une interdiction de tourner à droite sera signalée par un panneau B2b		sur la rue Paul Montrouchet	A partir du lundi 20 juin 2016 jusqu'au vendredi 24 juin 2016, de 9h à 16h
7536	Cabinet du Maire Service Protocole	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre le bon déroulement de l'opération Eté	le stationnement du véhicule DK 747 JQ sera autorisé	Place Louis Pradel		Le lundi 20 juin 2016, de 8h à 12h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7537	Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Colt	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins de l'entreprise	Rue Nerard	sur 20 m au Nord de la rue Marietton	A partir du lundi 20 juin 2016 jusqu'au vendredi 24 juin 2016, de 20h à 6h
				Place Valmy	au droit du n° 1 et n° 2	
				Rue De Bourgogn	au droit du n° 47	
				Avenue Du Vingt Cinquieme Rts		
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins de l'entreprise	Rue Marietton	au droit du n° 19	
				Place Valmy	au droit du n° 1 et n° 2	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue De Bourgogne	au droit du n° 47	
				Rue Marietton	au droit du n° 19	
				Avenue Du Vingt Cinquieme Rts		
				Rue Nerard , Sur 20 M Au Nord De La Rue Marietton	sur 20 m au Nord de la rue Marietton	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Avenue Du Vingt Cinquieme Rts		
				Rue De Bourgogne	au droit du n° 47	
				Rue Nerard	sur 20 m au Nord de la rue Marietton	
				Place Valmy	au droit du n° 1 et n° 2	
Rue Marietton	au droit du n° 19					
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue De Bourgogne	côté impair, au droit du n° 67	A partir du lundi 20 juin 2016 jusqu'au vendredi 24 juin 2016			
7538	Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Jules Courmont	sur 20 m au droit du n° 3	A partir du mercredi 22 juin 2016 jusqu'au vendredi 24 juin 2016, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du mardi 21 juin 2016 jusqu'au jeudi 30 juin 2016
7539	Pro Services Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer un nettoyage de façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux	Avenue Jean Jaures	trottoir Est, entre la rue Clément Marot et la rue Chateaubriand	Le mercredi 22 juin 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Est, entre la rue Chateaubriand et la rue Clément Marot	
			le stationnement sera autorisé sur le trottoir Est pour le véhicule nacelle de l'entreprise PRO SERVICES		trottoir Est, entre la rue Clément Marot et la rue Chateaubriand	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7540	Creadiodes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux sur facade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Vendome	trottoir pair, sur 5 m au droit de la rue Paul Bert	Le mercredi 22 juin 2016, de 7h30 à 18h30
				Rue Paul Bert	trottoir pair, sur 5 m au droit de la rue Vendome	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Vendome	trottoir pair, sur 5 m au droit de la rue Paul Bert	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Paul Bert	trottoir pair, sur 5 m au droit de la rue Vendome	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 10 m au droit du n° 43	
	Rue Vendome	côté pair, sur 15 m au droit du n° 268				
7541	Lachana	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue De Crequi	côté pair, sur 20 m au droit du n° 206	A partir du mercredi 22 juin 2016 jusqu'au jeudi 15 décembre 2016
7542	Making Prod / N° 000278	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre le bon déroulement d'un tournage de téléfilm	le dispositif cantine et barnum de 5x8 seront autorisés	Place Du Lac		Le jeudi 30 juin 2016, de 7h à 22h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Garibaldi	du n° 177 au n° 203	A partir du mercredi 29 juin 2016, 19h, jusqu'au jeudi 30 juin 2016, 22h
7543	Théâtre des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gaspard Andre	côté impair, en face des n° 4 - 6 et n° 8	Les mercredi 22 juin 2016 et jeudi 30 juin 2016
7544	Tomazinc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint Pierre De Vaise	sur 25 m au droit du n° 33	Les mercredi 22 juin 2016 et jeudi 23 juin 2016, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
7545	Tdd	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande Rue De La Guillotiere	côté pair, sur 15 m au droit du n° 164	A partir du mercredi 22 juin 2016 jusqu'au mardi 5 juillet 2016
7546	L'association Les Ch'ti Gones / N° 000682	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre le bon déroulement d'un vide-grenier	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Ney	entre la rue Bos-suet et le cours Vitton	Le samedi 3 septembre 2016, de 5h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre la rue Bos-suet et le cours Vitton	A partir du vendredi 2 septembre 2016, 14h, jusqu'au samedi 3 septembre 2016, 19h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7547	Dem'ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Des Tuileries	côté impair, sur 15 m au droit du n° 1	Le vendredi 24 juin 2016
7548	Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'ERDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Perrache	sur 10 m au droit du n° 23	A partir du jeudi 23 juin 2016 jusqu'au lundi 4 juillet 2016, de 7h30 à 16h30
7549	Setelen	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre le bon déroulement d'opérations de raccordement d'un réseau ORANGE au moyen d'une nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du véhicule nacelle	Rue Saint Pierre De Vaise	trottoir Nord, entre le n° 74 et la rue du Docteur Horand	Le jeudi 23 juin 2016, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 74 et la rue du Docteur Horand	
7550	Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vaucanson	sur 10 m côté Ouest, au Sud de la rue Calliet	A partir du lundi 20 juin 2016 jusqu'au mercredi 20 juillet 2016
7551	Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue De Nuits	trottoir impair, entre le n° 21 et la rue Dumont d'Urville	Le jeudi 23 juin 2016 et vendredi 24 juin 2016
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Louis Thevenet et la rue Dumont d'Urville	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 27 et la rue Dumont d'Urville	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché de la rue Louis Thevenet	
			les véhicules devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			
7552	Isofacto	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux de montage d'un échafaudage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue De La Madeleine	sur 30 m au droit du n° 21	Le jeudi 23 juin 2016
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 21	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7553	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux d'ERDF	la circulation des cycles sera interdite	Quai Saint Antoine	sur 60 m au Sud du pont Alphonse Juin	A partir du lundi 20 juin 2016 jusqu'au vendredi 24 juin 2016, de 9h à 16h
				Pont Alphonse Juin	voie de tourne à droite sur le quai Saint Antoine	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Saint Antoine	sur 60 m au Sud du pont Alphonse Juin	A partir du lundi 20 juin 2016 jusqu'au vendredi 24 juin 2016, de 9h à 16h
					voie de tourne à droite sur le quai Saint Antoine	A partir du lundi 20 juin 2016 jusqu'au vendredi 24 juin 2016, de 9h à 16h
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Saint Antoine	des deux côtés, sur 50 m au Sud du pont Alphonse Juin		A partir du lundi 20 juin 2016 jusqu'au vendredi 24 juin 2016
7554	Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue De La Gerbe	côté pair, sur 30 m au droit de la rue des Forces	Le jeudi 23 juin 2016
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Des Forces	entre la rue de la Gerbe et la rue du Président Edouard Herriot	
				Rue De La Gerbe	entre la rue des Forces et la rue de la Poullailerie	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue des Forces et la rue de la Poullailerie	
				Rue Des Forces	entre la rue de la Gerbe et la rue du Président Edouard Herriot	
les véhicules devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	Rue Des Forces	au débouché de la rue du Président Edouard Herriot				
7555	Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux d'EGL	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins de l'entreprise	Rue Du Chateau De La Duchere		A partir du mercredi 22 juin 2016 jusqu'au vendredi 1 juillet 2016, de 8h à 17h
				Rue Jean Fournier		
				Rue Jean Fournier		
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Jean Fournier		
				Rue Du Chateau De La Duchere		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Jean Fournier		
	Rue Du Chateau De La Duchere					
le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Jean Fournier	des deux côtés de la chaussée			A partir du mercredi 22 juin 2016 jusqu'au vendredi 1 juillet 2016	
	Rue Du Chateau De La Duchere	des deux côtés de la chaussée				

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7556	Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer le remplacement d'un poteau d'incendie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Charles Porcher	entre les n° 10 et n° 14	A partir du mercredi 22 juin 2016 jusqu'au vendredi 24 juin 2016, de 7h30 à 18h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			A partir du mercredi 22 juin 2016 jusqu'au vendredi 24 juin 2016, de 7h30 à 18h
7557	Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des véhicules sera gérée par le personnel de chantier	Avenue Leclerc	sur les berges du Rhône, entre la rue Commandant Ayasse et le pont Pasteur	Le jeudi 23 juin 2016
			la grue autoportée de la société MLTM sera autorisée à circuler sur la piste cyclable		sur les berges du Rhône, entre la rue Commandant Ayasse et le pont Pasteur	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Ouest, sur 30 m de part et d'autre de l'entrée de la station service AVIA	
7558	Setelen	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de raccordement d'un réseau ORANGE sous chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Docteur Horand	entre la rue Saint Pierre de Vaise et la rue du 3 septembre 1944	Le jeudi 23 juin 2016, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Saint Pierre de Vaise et la rue du 3 septembre 1944	
			un homme trafic assurera le double sens des riverains		au carrefour avec la rue du 3 septembre 1944	
7559	Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Perrod	trottoir pair, sur 30 m au droit du n° 2	Le jeudi 23 juin 2016, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la place des Tapis et la rue Villeneuve	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la place des Tapis et la rue Villeneuve	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 2 et le n° 5	Le jeudi 23 juin 2016
7560	Des Coeurs / N° 000627	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vide greniers	la tenue d'un vide greniers sera autorisée sur les trottoirs	Avenue Marechal De Saxe	entre le cours Lafayette et la rue Chaponnay	Le samedi 3 septembre 2016, de 6h à 20h
7561	Comité des Fêtes de la Ville de Lyon / Dossier N° 000814	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un défilé dans le cadre de la fête des Bannières	un défilé sera autorisé	Place Bellecour	(3) arrivée	Le samedi 10 septembre 2016, de 15h15 à 16h30
				Rue De La République	(2)	Le samedi 10 septembre 2016, de 15h15 à 16h30
				Place De La Bourse	(départ) n° 1	Le samedi 10 septembre 2016, de 15h15 à 16h30

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7562	Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux de pose d'une armoire Télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Claude Farrere	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit de la rue Pascal	A partir du jeudi 23 juin 2016 jusqu'au vendredi 24 juin 2016
				Rue Pascal	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au Nord de la rue Claude Farrère	
7563	Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux de branchement ERDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Du Plat	côté impair, entre le n° 25 et la rue Sala	A partir du lundi 20 juin 2016 jusqu'au vendredi 1 juillet 2016, de 7h30 à 16h30
7564	Acd	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre en complément de l'arrêté n° 6315 pour permettre une opération de manutention	la circulation des piétons sera interdite	Rue Rene Leynaud	sur le trottoir situé au droit du n° 29	Les lundi 27 juin 2016 et mardi 28 juin 2016, de 9h à 16h
			la circulation s'effectuera dans le sens Nord - Sud	Rue Coysevox	durant la phase de fermeture à la circulation de la rue René Leynaud	
			les véhicules circulant à contresens auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur la rue des Capucins	
7565	Mur 69 / N° 000815	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre le bon déroulement de la fête de la musique	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Jacquard	entre la rue Villeneuve et le boulevard des Canuts	A partir du mardi 21 juin 2016, 11h, jusqu'au mercredi 22 juin 2016, 0h
				Place Des Tapis	entre le boulevard des Canuts et la rue Perrod	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jacquard	au droit du n° 2 sur 15 m	A partir du mardi 21 juin 2016, 10h, jusqu'au mercredi 22 juin 2016, 0h
7566	Colas Ra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Vauban	sur 30 m à l'Ouest de la rue Duguesclin	A partir du lundi 20 juin 2016 jusqu'au samedi 25 juin 2016
				Rue Bugeaud	partie comprise entre la rue Boileau et le rue de Créqui	
				Rue Duguesclin	partie comprise entre le n° 126 et le cours Lafayette	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Bugeaud	des deux côtés de la chaussée, partie comprise entre la rue Boileau et le rue de Créqui	
				Rue Vauban	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Ouest de la rue Duguesclin	
				Rue Duguesclin	des deux côtés de la chaussée, partie comprise entre le n° 126 et le cours Lafayette	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7567	Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un réseau Télécoms	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Montee Saint Sebastien	sur 20 m au droit de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécoms située au droit du n° 7	A partir du mardi 21 juin 2016 jusqu'au jeudi 23 juin 2016, de 7h30 à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécoms située au droit du n° 7	
7568	Solibairités / N° 000313	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre le bon déroulement de la Fête de la Musique	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Pasteur	entre la rue de l'Université et la rue Montesquieu	A partir du mardi 21 juin 2016, 12h, jusqu'au mercredi 22 juin 2016, 1h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue De Bonald	entre la rue de Marseille et la rue Pasteur	
				Rue Salomon Reinach	entre la rue Cavenne et la rue de Marseille	
			Rue Pasteur	des deux côtés, de la rue Salomon Reinach à la rue Montesquieu		
7569	Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un réseau Télécoms	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Pierre Scize	sur 20 m au droit de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécoms située au droit du n° 61	A partir du mardi 21 juin 2016 jusqu'au jeudi 23 juin 2016, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 m au droit de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécoms située au droit du n° 71	
					sur 10 m au droit de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécoms située au droit du n° 74	A partir du mardi 21 juin 2016 jusqu'au jeudi 23 juin 2016, de 7h30 à 17h30
					sur 10 m au droit de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécoms située au droit du n° 106	
7570	Scouts dt Guides de France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cuvier	au droit du n° 153, sur 15 m	Le vendredi 24 juin 2016, de 9h à 18h
7571	Le Clap / N° 000685	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre le bon déroulement de Le Clap Fait Son Festival	des animations seront autorisées	Place Bellevue		A partir du samedi 25 juin 2016, 14h, jusqu'au dimanche 26 juin 2016, 0h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		chaussée Est, coté Ouest, sur 15 m	A partir du samedi 25 juin 2016, 8h, jusqu'au dimanche 26 juin 2016, 6h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7572	André Cluzel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Barreme	sur 8 m au droit de l'immeuble situé au n° 18	A partir du mardi 21 juin 2016 jusqu'au mardi 5 juillet 2016
7573	Trelleborg Sealing / N° 000784	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération promotionnelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Jules Ferry	sur les places en épi, face au n° 13	Le jeudi 30 juin 2016, de 7h à 17h
7574	Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de signalisation tricolore	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Marechal Foch	côté impair (Est), sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 61	A partir du mercredi 22 juin 2016 jusqu'au vendredi 24 juin 2016, de 7h à 17h
7575	Rhone Saone Maconnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sergent Michel Berthet	côté pair, sur 10 m au droit du n° 18 (sur la descente de livraison)	A partir du jeudi 23 juin 2016 jusqu'au lundi 11 juillet 2016
				Place Dumas De Loire	entre le n° 6 et la rue Sergent Michel Berthet (hors zone de livraison)	
7576	Jardin Sublime	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'espaces verts dans une copropriété	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vauban	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 129	A partir du mercredi 22 juin 2016 jusqu'au vendredi 1 juillet 2016, de 8h à 17h
7577	Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Paul Bert	entre la rue du Gazomètre et la rue André Philip	A partir du jeudi 23 juin 2016 jusqu'au vendredi 24 juin 2016, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue du Gazomètre et la rue André Philip	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Andre Philip	côté impair, entre la rue du Gazomètre et la rue André Philip des deux côtés, sur 20 m de part et d'autre de la rue Paul Bert	A partir du jeudi 23 juin 2016 jusqu'au vendredi 24 juin 2016, de 7h30 à 16h30
7578	Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la création d'une boucle de comptage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Francois Gillet	sur 30 m au droit du n° 11	A partir du jeudi 23 juin 2016 jusqu'au lundi 27 juin 2016, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair sur 15 m au droit du n° 14	
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest s'effectuera sur les emplacements de stationnement		côté impair, sur 30 m au droit du n° 11	
					sur 30 m au droit du n° 11	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7579	Ncf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue De Seze	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 10	A partir du mercredi 22 juin 2016 jusqu'au jeudi 23 juin 2016
7580	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour effectuer des travaux d'ERDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Rue Professeur Jean Bernard		A partir du jeudi 23 juin 2016 jusqu'au mercredi 6 juillet 2016, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée	A partir du jeudi 23 juin 2016 jusqu'au mercredi 6 juillet 2016
7581	Clemessy	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte du SYTRAL	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Arloing	côté Ouest, sur 15 m au droit du n° 29	Le jeudi 23 juin 2016

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7582	Carré Romarin / N° 000709	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la piétonisation du quartier du bas des pentes	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Sainte Catherine	entre la rue Sainte Marie des Terreaux et la rue Romarin	A partir du samedi 2 juillet 2016, 12h, jusqu'au dimanche 3 juillet 2016, 1h
				Impasse Saint Polycarpe		
				Rue Romarin		
				Rue Du Griffon		
				Montee De La Grande Cote	entre la rue des Capucins et la rue René Leynaud	
				Rue Des Capucins		
				Rue Sainte Marie Des Terreaux		
				Rue Coysevox		
				Rue Sergent Blandan	(entre la rue des Capucins et la rue Terme)	
				Rue Coustou		
				Rue Rene Leynaud		
				Rue Saint Polycarpe		
				Rue Terraille		
				Petite Rue Des Feuillants		
				Rue Saint Claude		
			Rue Puits Gaillot			
			Rue De L Abbe Rozier		Le samedi 2 juillet 2016, de 12h à 21h	
			Rue De L Abbe Rozier			
			Impasse Saint Polycarpe			
			Rue Romarin			
			Rue Du Griffon			
			Montee De La Grande Cote , Entre La Rue Des Capucins Et La Rue René Leynaud	entre la rue des Capucins et la rue René Leynaud		
			Rue Coustou			
			Rue Des Capucins			
			Petite Rue Des Feuillants			
			Rue Coysevox			
Rue Rene Leynaud						
Rue Sergent Blandan , (Entre La Rue Des Capucins Et La Rue Terme)	(entre la rue des Capucins et la rue Terme)	la vitesse des véhicules des riverains sera limitée à 10 km/h				
Rue Sainte Marie Des Terreaux						
Rue Puits Gaillot						
Rue Terraille						
Rue Saint Claude						
Rue Saint Polycarpe						

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7583	Sjtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Rue Artaud	trottoir pair, sur 30 m au droit du n° 14/16	A partir du jeudi 23 juin 2016 jusqu'au samedi 23 juillet 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m au droit du n° 14/16	
7584	Eiffage Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Bossuet	partie comprise entre la rue Garibaldi et la rue Boileau	A partir du jeudi 23 juin 2016 jusqu'au vendredi 24 juin 2016, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la rue Garibaldi et la rue Boileau	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, partie comprise entre la rue Garibaldi et la rue Boileau	A partir du jeudi 23 juin 2016 jusqu'au vendredi 24 juin 2016
7585	Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Des Remparts D'ainay	côté Nord, sur 10 m à l'Ouest de la rue Adélaïde Perrin	A partir du vendredi 24 juin 2016 jusqu'au samedi 23 juillet 2016
7586	Engie Inéo Infra-com	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de câble et raccordement FTTH ORANGE	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Auguste Comte	côté impair, sur 10 m en face du n° 4	Le vendredi 24 juin 2016, de 7h à 12h
7587	Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre la création d'un poste de mesure	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue De La Villette	sens Sud/Nord, voie de droite, sur 15 m entre la rue Paul Bert et le n° 70	A partir du vendredi 24 juin 2016 jusqu'au mercredi 29 juin 2016, de 9h à 16h30
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur chaussée			
			un pont lourd sera positionné sur la fouille hors période de chantier afin de préserver le cheminement piétons et la circulation des véhicules			
7588	La Mjc Laennec Mermoz / Dossier N° 00527	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre le bon déroulement d'une manifestation culturelle Acordanse	des animations seront autorisées	Place Andre Latarget		Les mercredi 6 juillet 2016 et jeudi 7 juillet 2016, de 19h30 à 22h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Louis Hugounenq	sur le parking situé face au n° 3 sur 15 m au Sud du terrain de sport	A partir du mardi 5 juillet 2016, 12h, jusqu'au vendredi 8 juillet 2016, 14h
				Place Andre Latarget		

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7589	Buty	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux de lavage avec une grue mobile de 130 T	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Romain Rolland	entre la place Ennemont Fousseret et le n° 7, la circulation générale s'effectuera temporairement sur la voie réservée aux bus	Le jeudi 23 juin 2016, de 7h30 à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la place Ennemont Fousseret et le n° 7, places PMR et zone de desserte comprise	
7590	Setelen	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un réseau Télécoms	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Des Aque- ducs	au droit des n° 71 et 73	Le jeudi 23 juin 2016, de 7h30 à 17h30
7591	Cassou Anne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Docteur Bonhomme	côté impair, sur 20 m au droit du n° 35	Les vendredi 24 juin 2016 et samedi 25 juin 2016, de 8h à 16h
7592	Engie Inéo Infra-com	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un réseau Télécoms	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Des Etroits	sur 10 m sous le pont autoroutier situé en sortie Est du tunnel de Fourvière	Le jeudi 23 juin 2016, de 9h30 à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 100 m, sens Sud - Nord, au Sud des voies descendantes du chemin de Choulans	
				Chemin De Choulans	sur 100 m sens descendant, à l'Ouest du quai des Etroits	
7593	Tfn Propreté Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux de lavage de vitre à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir	Rue Du President Edouard Herriot	trottoir pair sur 30 m au droit du n° 98, la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux	Le jeudi 23 juin 2016, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair sur 30 m au droit du n° 98	
7594	Stp2r	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre la mise en place d'une armoire Télécom	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise et un cheminement piétons sera maintenu en permanence au droit de la fouille	Avenue Berthelot	trottoir Nord, au droit du n° 185	Le vendredi 24 juin 2016, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 10 m au droit du n° 285 (au droit de la voie du tramway)	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7595	Mercier Manu- tention	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire (toiture)	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Jules Ferry	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 11	Le vendredi 24 juin 2016
7596	Sogetrel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Télécoms	l'accès et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint Georges	pour accéder en face du n° 14 sur 15 m au droit du n° 16	Le vendredi 24 juin 2016, de 7h30 à 17h30
7597	La Chambre des Métiers	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tronchet	sur 15 m entre le n° 4 et l'avenue Maréchal Foch	Le vendredi 24 juin 2016, de 7h à 19h
7598	La Marie du 2ème	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre le bon déroulement des 100 ans de la crèche Quivogne	la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ravat	entre la rue Smith et la rue Quivogne	Le vendredi 24 juin 2016, de 14h à 21h
7599	Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau de signalisation tricolore	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Michel Rambaud	côté impair (Est) sur 20 m entre le cours Vitton et le n° 3	A partir du vendredi 24 juin 2016 jusqu'au mardi 28 juin 2016, de 7h à 17h
7600	Making Prod / N° 000278	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre le bon déroulement d'un tournage de téléfilm	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Bellevue Rue Bodin Rue Mottet de Gerando	des deux côtés, du square de la rue d'Austerlitz à la rue Bodin sur 10 m de part et d'autre du n° 2 des deux côtés, de la place Bellevue à la rue Grognard du n° 3 au n° 7	A partir du dimanche 26 juin 2016, 18h, jusqu'au mardi 28 juin 2016, 22h
7601	Sogetrel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'un réseau Télécoms	l'accès et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint Jean	pour accéder au n° 68 sur 20 m au droit du n° 68	Le vendredi 24 juin 2016, de 8h à 17h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7602	Marking Prod / N° 000278	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage de téléfilm	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Du Chariot D'o	des deux côtés, de la rue Dumont d'Urville à la rue Louis Thévenet	A partir du jeudi 23 juin 2016, 19h, jusqu'au vendredi 24 juin 2016, 20h
				Rue Louis Thévenet	des deux côtés, de la rue Joséphin Souлары à la rue d'Ivry, ainsi qu'au droit et en face du terrain de sport	
				Rue D'ivry	entre la rue Louis Thévenet et la rue Dumont d'Urville	
7603	Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Quai Jean Moulin	entre les n° 11 à 27, la circulation sera réduite d'une voie, sauf les samedi et Dimanche	A partir du lundi 20 juin 2016, 9h, jusqu'au mercredi 22 juin 2016, 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue du Bât d'Argent et la place des Cordeliers	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		au droit des façades des n° 11 à 27	A partir du lundi 20 juin 2016, 7h30, jusqu'au mercredi 22 juin 2016, 17h30
7604	La Chapelle De La Trinite	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de manifestations	le stationnement de 2 véhicules techniques sera autorisé	Passage Menes-trier		Le vendredi 15 juillet 2016, de 7h à 16h
			le stationnement de 6 véhicules techniques sera autorisé			A partir du lundi 4 juillet 2016, 9h, jusqu'au mercredi 6 juillet 2016, 17h
						A partir du lundi 25 juillet 2016, 9h, jusqu'au mercredi 27 juillet 2016, 17h
						Le lundi 1 août 2016, de 10h à 19h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7605	Nouvetra, Sogea, Ebm, Stracchi, Rampa, Et Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau d'assainissement pour le SYTRAL C3	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Cours Lafayette\$	sens Est/Ouest entre la rue Garibaldi et la rue Massena	A partir du lundi 20 juin 2016 jusqu'au vendredi 1 juillet 2016
			la circulation sera interdite dans le couloir à contresens réservé aux véhicules des services réguliers urbains et interurbains de transport en commun lors des phases de branchement des n° impairs (Nord)		sens Est/Ouest entre la rue Garibaldi et la rue Massena, un autre couloir bus à contresens devra être matérialisé par l'entreprise chargée des travaux	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		dans les deux sens de circulation entre la rue Garibaldi et la rue Massena	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Barrie	des deux côté de la chaussée sur 30 m au Nord du cours Lafayette	
				Rue Tete D'or	des deux côté de la chaussée sur 30 m au Nord du cours Lafayette	
				Rue Massena	des deux côté de la chaussée sur 30 m au Nord du cours Lafayette	
Cours Lafayette	des deux côté de la chaussée partie comprise entre la rue Garibaldi et la rue Massena					
Rue Juliette Recamier	des deux côté de la chaussée sur 30 m au Nord du cours Lafayette					
7606	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer la création de deux entrées charretières	la circulation des piétons sera interdite	Rue De Champvert	sur 50 m, sur le trottoir situé sens descendant, au Sud de l'arrêt de bus du Sytral «Parc de Champvert»	A partir du lundi 20 juin 2016, 7h30, jusqu'au vendredi 24 juin 2016, 17h30
			la circulation des piétons sera interdite		sur 100 m, sur le trottoir situé sens descendant, au Nord de la rue Docteur Edmond Locard	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 50 m, sens montant, au Sud de l'arrêt de bus du Sytral «Parc de Champvert»	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 100 m, sens montant, au Nord de la rue Docteur Edmond Locard	
					sur 50 m, sens montant, au Sud de l'arrêt de bus du Sytral «Parc de Champvert»	
					sur 100 m, sens montant, au Nord de la rue Docteur Edmond Locard	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7607	Acro Site	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Rue Burdeau	sur le trottoir situé au droit du n° 22	A partir du lundi 20 juin 2016, 7h30, jusqu'au lundi 4 juillet 2016, 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 m au droit du n° 22	
7608	Sjtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux de démolition	la circulation des piétons sera interdite sur trottoir	Rue Saint Antoine	côté pair, sur 50 m au droit du n° 50	A partir du mardi 21 juin 2016 jusqu'au vendredi 29 juillet 2016
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Baraban et la rue de la Convention	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre la rue Baraban et la rue de la Convention	
7609	Serpillet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Grande Rue De La Guillotiere	sur 40 m de part et d'autre de la rue de la Madeleine	A partir du mercredi 22 juin 2016 jusqu'au mercredi 29 juin 2016, de 9h à 17h
				Rue De La Madeleine	sur 30 m au Sud de la grande rue de la Guillotière	
				Rue De Crequi	sur 30 m au Nord de la grande rue de la Guillotière	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Grande Rue De La Guillotiere	sur 40 m de part et d'autre de la rue de la Madeleine	
				Rue De La Madeleine	sur 30 m au Sud de la grande rue de la Guillotière	
				le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue De Crequi	
7610	Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux de raccordement Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Garibaldi	contre allée, sens Sud/Nord, sur 10 m au Nord de la rue du Docteur Bouchut	A partir du mercredi 22 juin 2016 jusqu'au vendredi 24 juin 2016, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		contre allée, sens Sud/Nord, sur 10 m au Nord de la rue du Docteur Bouchut	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur chaussée		contre allée, sens Sud/Nord, sur 10 m au Nord de la rue du Docteur Bouchut	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7611	Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Claude Violet	sur 20 m au droit du n° 15	A partir du mercredi 22 juin 2016 jusqu'au vendredi 24 juin 2016, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, sur 20 m au droit du n° 15	A partir du mercredi 22 juin 2016 jusqu'au vendredi 24 juin 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7612	Fondasol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux de reconnaissances géotechniques	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue De Bonnel	côté Nord, sur 100 m à l'Ouest de la rue de la Villette	A partir du mercredi 22 juin 2016 jusqu'au vendredi 24 juin 2016, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur chaussée			
7613	Somlec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Du Musee Guimet	trottoir pair (Ouest) entre la rue Duquesne et le n° 3	Le mercredi 22 juin 2016, de 7h30 à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Lieutenant Colonel Prévost et l'emprise de chantier	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Duquesne et la rue Lieutenant Colonel Prévost	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Duquesne et le n° 3	Le mercredi 22 juin 2016
7614	Republique Des Canuts / N° 000461	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre le bon déroulement d'un défilé	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du défilé	Rue Chaziere	(Arrivee Parc)(3)	Le samedi 10 septembre 2016, de 14h30 à 15h
				Esplanade Du Gros Caillou	(Depart)(1)	
				Boulevard De La Croix Rousse	(2)	
7615	Gueifao Daniel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Du Mail	côté impair, sur 10 m au droit du n° 15	A partir du mercredi 22 juin 2016 jusqu'au vendredi 24 juin 2016
7616	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de GAZ	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Clotilde Bizolon	sur 20 m au droit du n° 7	A partir du jeudi 23 juin 2016 jusqu'au vendredi 1 juillet 2016, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m au droit du n° 7	
7617	Persico Et Bornier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Valentin Couturier	côté pair, sur 10 m au droit du n° 10/12	A partir du jeudi 23 juin 2016 jusqu'au jeudi 4 août 2016

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7618	Ab Reseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de FREE Télécom	la circulation des piétons sera interdite	Rue Clos Suiphon	trottoir impair, entre le n° 17 et la rue Chaponnay	A partir du jeudi 23 juin 2016 jusqu'au lundi 27 juin 2016, de 7h30 à 16h30
				Avenue Marechal De Saxe	trottoir impair, sur 15 m au droit du n° 129	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Clos Suiphon	côté impair, entre la rue Chaponnay et le n° 17	
				Avenue Marechal De Saxe	côté impair, sur 15 m au droit du n° 129	
7619	Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un réseau Télécoms	l'accès et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Rue Commandant Charcot	sur le trottoir situé au droit du n° 27	A partir du jeudi 23 juin 2016 jusqu'au samedi 25 juin 2016, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 10 m au droit du n° 52	A partir du jeudi 23 juin 2016 jusqu'au samedi 25 juin 2016, de 9h30 à 16h
7620	Creb Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Bayard	côté pair, sur 23 m au droit du n° 32	A partir du jeudi 23 juin 2016 jusqu'au lundi 12 septembre 2016
7621	Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Bechevelin	sur 15 m face au n° 37	A partir du jeudi 23 juin 2016 jusqu'au vendredi 24 juin 2016, de 7h30 à 17h30
				Rue Pasteur	sur 10 m au droit du n° 31	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Bechevelin	sur 15 m face au n° 37	
				Rue Pasteur	sur 10 m au droit du n° 31	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Pasteur	côté impair, sur 10 m au droit du n° 31	
	Rue Bechevelin	côté pair, sur 15 m face au n° 37				

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7622	Rps Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de chauffage urbain pour le SYTRAL C3	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Cours Lafayette	sens Ouest/Est, entre la rue Juliette Récamier et la rue Ney	A partir du jeudi 23 juin 2016 jusqu'au vendredi 1 juillet 2016, de 8h à 17h
			la circulation sera interdite dans le couloir à contresens réservé aux véhicules des services réguliers urbains et interurbains de transport en commun lors des phases de sondages des n° impairs (Nord)		sens Est/Ouest, entre la rue Ney et la rue Juliette Récamier	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		dans les deux sens de circulation, entre la rue Juliette Récamier et la rue Ney	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, partie comprise entre la rue Juliette Récamier et la rue Ney	A partir du jeudi 23 juin 2016 jusqu'au vendredi 1 juillet 2016
Rue Massena	côté impair (Nord) sur 30 m au Nord du cours Lafayette					
Rue Tete D'or	côté impair (Nord) sur 30 m au Nor du cours Lafayette					
7623	Adventure Group	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	l'arrêt d'un véhicule utilitaire de 6 m3 sera autorisé	Quai Francois Barthelemy Arles Dufour		A partir du mardi 21 juin 2016, 21h, jusqu'au mercredi 22 juin 2016, 5h
			l'arrêt de 2 camions de 19 T sera autorisé pendant les manutentions			A partir du lundi 20 juin 2016, 20h30, jusqu'au mardi 21 juin 2016, 7h
7624	Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations en URGENCE d'une réparation de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Mathieu Varille	sur 30 m au droit du n° 18	A partir du samedi 25 juin 2016 jusqu'au vendredi 29 juillet 2016
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 18	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7625	Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer une emprise de chantier et un cheminement piétons	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Lacasagne	sens Ouest/Est, entre le n° 43 et le n° 45	A partir du samedi 25 juin 2016 jusqu'au mercredi 20 juillet 2016
			la circulation des véhicules sera interdite dans le couloir à contresens réservé aux Autobus		sens Est/Ouest, entre le n° 45 et le n° 43	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sens Ouest/Est, entre le n° 43 et le n° 45	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 40 et la rue du Dauphiné	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7626	Mercier Helene	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marietton	côté impair, sur 20 m au droit du n° 15	Les samedi 25 juin 2016 et dimanche 26 juin 2016, de 7h à 21h
7627	Club Soroptimist Lyon Tete D'or / N° 000490	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une pyramide de sacs	des installations seront autorisées ainsi que le stationnement d'une camionnette	Place De La Croix Rousse		Le samedi 10 septembre 2016, de 7h30 à 18h
7628	La Mairie Du 9 Eme / N° 000638	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du forum des associations	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sergent Michel Berthet	des deux côtés, du n° 1 au n° 15	Le samedi 10 septembre 2016, de 7h à 16h
			un forum d'associations sera autorisé	Rue Des Tanneurs		Le samedi 10 septembre 2016, de 9h à 16h
7629	Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une intervention sur le réseau Télécom	la circulation des piétons sera gérée et maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Clement Marot	trottoir Sud, sur 20 m à l'Est de la rue Félix Brun	A partir du lundi 20 juin 2016 jusqu'au vendredi 24 juin 2016, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Felix Brun	côté Est, sur 15 m au Sud de la rue Clément Marot	A partir du lundi 20 juin 2016 jusqu'au vendredi 24 juin 2016, de 8h à 17h
7630	Ab Reseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparation d'un réseau FREE	la circulation des véhicules 2 Roues sera gérée par un balisage au droit de la fouille	Rue Challemel Lacour	trottoir Sud, sur 15 m au droit du n° 160	Le mercredi 22 juin 2016, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 15 m au droit du n° 160	
7631	Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de raccordement de fibre optique	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Du Gazometre	côté pair, sur 10 m au droit du n° 12	A partir du jeudi 23 juin 2016 jusqu'au jeudi 30 juin 2016
7632	Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de cables	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Emile Zola	côté pair, sur 10 m au droit du n° 10	A partir du jeudi 23 juin 2016 jusqu'au vendredi 24 juin 2016, de 7h30 à 12h
				Rue Childebert	côté pair, sur 10 m au droit du n° 14	
7633	Ag Maconnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Du Pavillon	côté pair, sur 5 m au droit du n° 8	A partir du dimanche 26 juin 2016 jusqu'au vendredi 1 juillet 2016

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7634	Psl Montchat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Antoinette	sur 20 m à partir de la zone de desserte du gymnase n° 14 (côté gymnase)	Le mardi 28 juin 2016, de 11h à 21h
7635	Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre le bon déroulement d'opérations de raccordement de fibre optique	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Littré	sur 10 m face au n° 1	A partir du dimanche 26 juin 2016 jusqu'au lundi 27 juin 2016, de 8h à 18h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, sur 10 m face au n° 1	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
7636	Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre le bon déroulement d'opérations de renouvellement d'un branchement ERDF	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Audibert Et Lavirotte	sens Ouest/Est, sur 20 m au droit du n° 39 bis	A partir du lundi 27 juin 2016 jusqu'au vendredi 1 juillet 2016
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, sur 15 m au droit du n° 39 bis	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7637	Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue De La Rosiere	sur 30 m au droit du n° 6	A partir du lundi 27 juin 2016 jusqu'au vendredi 8 juillet 2016
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, sur 30 m au droit du n° 6	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7638	Spie Sud Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Jonas Salk		A partir du lundi 27 juin 2016 jusqu'au jeudi 30 juin 2016
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7639	Spie Sud Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera gérée par le personnel de l'entreprise ALTITUDE NACELLE	Rue Des Girondins	trottoir Sud, au droit du n° 52	Le lundi 27 juin 2016
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		sur 35 m au droit du n° 52	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 35 m au droit du n° 52	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7640	Solid ' Terre / N° 000444	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre le bon déroulement d'un vide greniers	l'organisation d'un vide greniers sera autorisée	Place Du Huit Mai 1945		Le dimanche 11 septembre 2016, de 8h à 18h
7641	Id Verde	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre la mise en place de fosses	la circulation des piétons sera interdite	Rue Marcel Cerdan	trottoir Nord, entre la rue Edith Piaf et la rue Maurice Béjard	A partir du lundi 27 juin 2016 jusqu'au lundi 4 juillet 2016
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Edith Piaf et la rue Maurice Béjard	A partir du lundi 27 juin 2016 jusqu'au lundi 4 juillet 2016, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Edith Piaf et la rue Maurice Béjard	A partir du lundi 27 juin 2016 jusqu'au lundi 4 juillet 2016
7642	Biennales De Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre le bon déroulement de la biennale de lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Lanterne	côté Galerie des Terreaux, au droit du n° 3 sur 15 m	A partir du lundi 5 septembre 2016 jusqu'au vendredi 7 octobre 2016
7643	La Republique Des Canuts / Dossier N° 000462	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre le bon déroulement d'une Fête «le Paradis»	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place De La Croix Rousse	chaussée Nord, côté place en face du n° 1 sur 6 emplacements	Le samedi 17 septembre 2016, de 7h à 14h
			une animation sera autorisée		(montage dès 7h)	Le samedi 17 septembre 2016, de 9h à 13h
7644	Iss Proprete	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'un véhicule nacelle pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera gérée par le personnel de l'entreprise lors des opérations de manutention de nacelle	Rue Professeur Grignard	trottoir Nord, entre la contre-allée Ouest de la place Jean Macé et la rue Raoul Servant (au droit du bâtiment de la Mairie du 7ème)	Le lundi 27 juin 2016, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Nord, entre la contre-allée Ouest de la place Jean Macé et la rue Raoul Servant (au droit du bâtiment de la Mairie du 7ème)	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7645	Eiffage Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules sera interdite sauf accès véhicules transports en commun	Rue Professeur Guerin	entre l'avenue Sidoine Apollinaire et la rue Pierre Audry	A partir du lundi 27 juin 2016 jusqu'au mercredi 29 juin 2016, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Audry	côté pair, entre la rue Professeur Guérin et le n° 22	A partir du lundi 27 juin 2016 jusqu'au mercredi 29 juin 2016
7646	Entreprises Eiffage Energie - Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de dévoiement d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules 2 Roues sera interrompue sur la bande cyclable dans les deux sens	Boulevard Edmond Michelet	entre l'avenue Général Frère et l'avenue Jean Mermoz	A partir du lundi 27 juin 2016 jusqu'au vendredi 2 septembre 2016
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté pair, entre l'avenue Général Frère et l'avenue Jean Mermoz	
7647	Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction de l'avancement des travaux et des besoins de l'entreprise	Rue De La Corderie	au droit du n° 29	Les lundi 27 juin 2016 et mardi 28 juin 2016, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue De Loiselier	côté impair, sur 15 m au droit du n° 3	Les lundi 27 juin 2016 et mardi 28 juin 2016

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7648	Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour effectuer des travaux de GRDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Elie Rochette	entre la rue des Trois Pierres et la rue de la Thibaudière	Les lundi 27 juin 2016 et mardi 28 juin 2016, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue des Trois Pierres et la rue de la Thibaudière	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la rue des Trois Pierres et la rue de la Thibaudière	Les lundi 27 juin 2016 et mardi 28 juin 2016
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur la rue Grillet	Les lundi 27 juin 2016 et mardi 28 juin 2016, de 9h à 16h
			un pont lourd sera positionné sur la fouille hors période de chantier afin de préserver le cheminement piétons et la circulation des véhicules		au débouché sur la rue des Trois Pierres	
				au Sud de la rue de la Thibaudière	Les lundi 27 juin 2016 et mardi 28 juin 2016	
7649	La Cocote Prod / N° 000756	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre le bon déroulement d'une animation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard De La Croix Rousse	contre allée Nord, le long du square Bernard Frangin sur 6 emplacements	A partir du lundi 18 juillet 2016, 17h, jusqu'au mardi 19 juillet 2016, 0h
7650	Iss Proprete	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble avec un camion nacelle pour le compte de la Ville de Lyon	le stationnement d'un véhicule nacelle du demandeur sera autorisé sur le trottoir	Avenue Jean Jaurès	trottoir Ouest, sur 40 m au droit du n° 198	A partir du mercredi 22 juin 2016 jusqu'au vendredi 24 juin 2016, de 6h30 à 18h30
				Rue Clement Marot	trottoir Nord, sur 40 m à l'Ouest de l'avenue Jean Jaurès	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Jaurès	côté pair, sur 40 m au droit du n° 198	A partir du mercredi 22 juin 2016 jusqu'au vendredi 24 juin 2016
				Rue Clement Marot	côté Nord, sur 40 m à l'Ouest de l'avenue Jean Jaurès	
7651	Metiers D'art / N° 000562	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre le bon déroulement des journées du patrimoine	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Boileau	entre la rue de Sèze et le cours Franklin Roosevelt	Le vendredi 16 septembre 2016, de 14h à 22h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Kleber , Côté Sud, (Le Long De La Rue Boileau)	côté Sud, (le long de la rue Boileau)	Les samedi 17 septembre 2016 et dimanche 18 septembre 2016, de 10h à 18h
						A partir du vendredi 16 septembre 2016, 9h, jusqu'au dimanche 18 septembre 2016, 20h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7652	Marking Prod / N° 278	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage de téléfilm	la circulation des véhicules sera interdite	Place Antonin Gourju		Le mercredi 29 juin 2016, de 8h à 19h
			le dispositif cantine et barnum 5x8 seront autorisés	Quai Des Celestins	sur la promenade	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Antonin Gourju		A partir du mardi 28 juin 2016, 18h, jusqu'au mercredi 29 juin 2016, 20h
				Rue Des Templiers		
				Quai Des Celestins	en face et au droit du n° 11	
				Rue D'amboise		
7653	La Mairie Du 3Eme Arrondissement / N° 000625	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Forum des Associations	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue De Crequi	entre la rue de la Part Dieu et la rue Mazenod	Le samedi 17 septembre 2016, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendome	entre la rue de la Part Dieu et la rue Mazenod	
			un forum sera autorisé	Place Guichard		Le samedi 17 septembre 2016, de 8h à 18h
7654	L'association Clos Saint Benoit / N° 000634	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des journées du patrimoine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Benoit	au droit de la sortie du Clos Saint Benoit	Les samedi 17 septembre 2016 et dimanche 18 septembre 2016, de 8h à 20h
7655	La Chambre De Commerce Italienne De Lyon / N° 00024	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation commerciale	des installations seront autorisées ainsi que le stationnement d'une Vespa	Place De La Republique	(Nord) (montage et démontage compris)	A partir du mercredi 21 septembre 2016 jusqu'au lundi 26 septembre 2016
7656	La Biennale De Lyon / N° 000712	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un spectacle de danse	un spectacle de danse sera autorisé	Quai Perrache	sur le parvis du Musée des Confluences	Le jeudi 22 septembre 2016, de 12h à 14h
7657	Cdpi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue Pierre Corneille	trottoir impair (Est) entre la rue Bugeaud et le n° 43	Le vendredi 24 juin 2016, de 8h30 à 13h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Vauban et l'emprise de chantier	
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la rue Bugeaud et la rue Vauban	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 39	Le vendredi 24 juin 2016

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7658	L'association Clas / N° 000584	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre le bon déroulement de la journée mondiale des sourds	des animations seront autorisées	Place Louis Pradel	(installation dès 7h)	Le samedi 24 septembre 2016, de 11h à 21h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Jean Moulin	côté immeuble, entre les n° 4 et 6	Le samedi 24 septembre 2016, de 6h à 22h
7659	Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	Place Bellevue	sur le trottoir situé au droit de la zone de chantier	Le vendredi 24 juin 2016, de 6h30 à 17h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		chaussée Est	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		dans la voie d'accès au fort Saint Laurent	
					chaussée Ouest	
					dans la voie d'accès au fort Saint Laurent	
					des deux côtés de la chaussée Est	
7660	Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Elie Paris	entre la rue du Docteur Rebatel et la rue Feuillat	A partir du lundi 27 juin 2016 jusqu'au vendredi 1 juillet 2016, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre la rue du Docteur Rebatel et la rue Feuillat	
7661	Arly	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Victor Hugo	sur 10 m au droit du n° 53	Le lundi 27 juin 2016
7662	Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux de marquage au sol pour le compte de la Métropole	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Mazenod	côté pair, entre la rue Voltaire et la rue de Créqui	A partir du lundi 27 juin 2016 jusqu'au vendredi 1 juillet 2016
7663	Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux de raccordement de fibre optique	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Childebert	côté pair, sur 10 m au droit du n° 4	A partir du lundi 27 juin 2016 jusqu'au jeudi 30 juin 2016, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7664	D Facto / N° 000396	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Festival Ile Utopie	la circulation des véhicules et des piétons sera interdite (sauf riverains et clients de l'Auberge munis de laissez-passer et piétons souhaitant seulement traverser la passerelle)	Pont De L' Ile Barbe		A partir du jeudi 30 juin 2016 jusqu'au lundi 4 juillet 2016, de 17h30 à 1h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Lieu-Dit Ile Barbe	sur le parking	A partir du lundi 27 juin 2016 jusqu'au lundi 4 juillet 2016
				Quai Paul Sedalian , Côté Est, Sur La Totalité Du Parking Situé Au Sud Du Pont De L' Ile Barbe	côté Est, sur la totalité du parking situé au Sud du pont de l' Ile Barbe	A partir du lundi 27 juin 2016 jusqu'au lundi 4 juillet 2016
7665	La Maison Pour Tous - Salle Des Rancy / N° 000510	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation culturelle La Guill En Fêtes	des animations seront autorisées	Place Voltaire		A partir du mardi 5 juillet 2016, 17h, jusqu'au mercredi 6 juillet 2016, 0h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue De Crequi	entre la rue Vaudrey et la rue Paul Bert	A partir du mardi 5 juillet 2016, 16h30, jusqu'au mercredi 6 juillet 2016, 0h
7666	L'établissement Le Bistro D A Cote	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Des Tables Claudiennes	au droit du n° 28, sur une longueur de 9 m	A partir du mercredi 22 juin 2016 jusqu'au vendredi 30 septembre 2016
7667	L'établissement Le Kolok	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Imbert Colomes	au droit du n° 12, sur une longueur de 9,20 m	A partir du mercredi 22 juin 2016 jusqu'au vendredi 30 septembre 2016
7668	Ncf Demolition	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour effectuer des travaux d'évacuation de gravats	la circulation des piétons sera interdite	Rue De La Republique	côté facade, sur 5 m au droit du n° 71	Les mardi 21 juin 2016 et mercredi 22 juin 2016, de 7h30 à 11h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		côté impair, sur 15 m au droit du n° 71	
7669	Grimoud Renovation Interieur	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Pierre Scize	sur 15 m au droit du n° 58	A partir du vendredi 24 juin 2016, 7h30, jusqu'au vendredi 1 juillet 2016, 17h30

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7670	Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Feuillat	entre la rue de l'Harmonie et la rue Bara	A partir du vendredi 24 juin 2016 jusqu'au vendredi 8 juillet 2016, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue de l'Harmonie et la rue Bara	A partir du vendredi 24 juin 2016 jusqu'au vendredi 8 juillet 2016, de 8h à 17h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la rue de l'Harmonie et la rue Bara	A partir du vendredi 24 juin 2016 jusqu'au vendredi 8 juillet 2016
7671	Meliodon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue De La Part Dieu	côté impair, sur 10 m au droit du n° 93	A partir du jeudi 23 juin 2016 jusqu'au lundi 4 juillet 2016
7672	Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Commandant Faurax	sur 6 m, au droit de l'immeuble situé au n° 19	A partir du jeudi 23 juin 2016 jusqu'au dimanche 17 juillet 2016
7673	Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Perrod	sur 30 m au droit de la rue Villeneuve	A partir du jeudi 23 juin 2016 jusqu'au vendredi 15 juillet 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Villeneuve	sur 30 m au droit de la rue Perrod	
				Rue Perrod	des deux côtés, sur 20 m de part et d'autre de la rue Villeneuve	
				Rue Villeneuve	des deux côtés, sur 20 m de part et d'autre de la rue Perrod	
7674	Altys Metallerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir	Rue Docteur Bonhomme	trottoir impair, sur 30 m au droit du n° 11	A partir du vendredi 24 juin 2016 jusqu'au mardi 28 juin 2016, de 7h30 à 18h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 30 m, au droit du n° 11	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 30 m au droit du n° 11	
7675	Jacquet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Hippolyte Flandrin	sur 10 m sur la zone de desserte située en face du n° 19	A partir du jeudi 23 juin 2016 jusqu'au jeudi 30 juin 2016
7676	Comptoir Des Revêtements	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Robin	côté impair, sur 20 m au droit du n° 7	A partir du vendredi 24 juin 2016 jusqu'au samedi 9 juillet 2016

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7677	Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Burdeau	sur 5 m au droit du n° 13	A partir du jeudi 23 juin 2016 jusqu'au jeudi 30 juin 2016
7678	Citinea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Du Bourbonnais	côté impair, sur 15 m au droit du n° 9	Les jeudi 23 juin 2016 et vendredi 24 juin 2016
7679	Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Vitton	sur 5 m au droit de l'immeuble situé au n° 80	A partir du jeudi 23 juin 2016 jusqu'au mardi 28 juin 2016
7680	Malon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Georges Gouy	côté pair, sur 20 m au droit du n° 20	A partir du vendredi 24 juin 2016 jusqu'au vendredi 22 juillet 2016
7681	Demolition Brique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande Rue De La Croix Rousse	côté pair, sur 10 m au droit du n° 18	A partir du mardi 21 juin 2016 jusqu'au jeudi 23 juin 2016
7682	Charroin Toitures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise CHARROIN TOITURES	Rue De Gerland	trottoir Est, au droit du n° 75	A partir du lundi 27 juin 2016 jusqu'au vendredi 1 juillet 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 30 m au droit du n° 75	A partir du lundi 27 juin 2016 jusqu'au vendredi 1 juillet 2016
7683	Jc Decaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer le montage d'une bâche sur un échafaudage	le stationnement d'un camion sera autorisé	Place Bellecour	au droit du n° 37	A partir du dimanche 26 juin 2016 jusqu'au vendredi 1 juillet 2016, de 6h à 12h
7684	Collet Rene	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Suchet	entre le cours Charlemagne et la rue Smith	A partir du lundi 27 juin 2016 jusqu'au vendredi 8 juillet 2016
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Ouest/Est, entre le cours Charlemagne et la rue Smith	A partir du lundi 27 juin 2016 jusqu'au vendredi 1 juillet 2016
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le cours Charlemagne et la rue Smith	A partir du lundi 27 juin 2016 jusqu'au vendredi 8 juillet 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le cours Charlemagne et la rue Smith	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7685	Ecr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre le bon déroulement d'opérations de sondage sous chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Pinel	sens Nord/Sud, entre la rue Laennec et le collège Jean Mermoz (au droit de la Fondation Richard)	A partir du lundi 27 juin 2016 jusqu'au vendredi 8 juillet 2016, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7686	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux GRDF en accord avec le LYVIA n° 201609292	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Imbert Colomes	au droit du n° 14	A partir du lundi 27 juin 2016, 7h30, jusqu'au dimanche 10 juillet 2016, 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, au droit du n° 14, place PMR et zone de livraison comprises	A partir du lundi 27 juin 2016, 7h30, jusqu'au dimanche 10 juillet 2016, 17h30
7687	Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur ORANGE	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins de l'entreprise	Route De Vienne	au droit du n° 225	A partir du lundi 27 juin 2016 jusqu'au vendredi 8 juillet 2016, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m de part et d'autre de la rue Pierre Delore	
					au droit du n° 225	
					sur 30 m de part et d'autre de la rue Pierre Delore	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		au droit du n° 225	sur 30 m de part et d'autre de la rue Pierre Delore
le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	côté impair, sur 15 m au droit des n° 49 - 61 - 85 - 87 et n° 207	A partir du lundi 27 juin 2016 jusqu'au vendredi 8 juillet 2016				
7688	Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Gasparin	sur 10 m au Nord de la place Bellecour	A partir du lundi 27 juin 2016 jusqu'au vendredi 1 juillet 2016, de 7h à 11h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 10 m au droit du n° 29	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7689	Cholton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre la mise en place d'un réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11» en fonction de l'avancée du chantier	Rue Georges Gouy	sur le carrefour avec la rue Challemel Lacour	A partir du lundi 27 juin 2016 jusqu'au vendredi 29 juillet 2016, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction de l'avancée du chantier		sur le carrefour avec la rue Challemel Lacour	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Challemel Lacour et la rue Simon Fryd	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Challemel Lacour et la rue Simon Fryd	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue Challemel Lacour et la rue Simon Fryd	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté impair, entre la rue Challemel Lacour et la rue Simon Fryd	
				Rue Challemel Lacour	côté impair, sur 30 m à l'Est de la rue Georges Gouy	A partir du lundi 27 juin 2016 jusqu'au vendredi 29 juillet 2016
7690	Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux sur des chambres Télécom	la circulation des véhicules sera interdite	Boulevard Marius Vivier Merle	contre allée Ouest, sens Sud/Nord, entre l'avenue Georges Pompidou et la rue Servient	Les lundi 27 juin 2016 et mardi 28 juin 2016, de 22h à 5h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sens Sud/Nord, entre la rue Paul Bert et l'avenue Georges Pompidou	
7691	La Ville De Lyon / N° 000840	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre le bon déroulement de la fête de la musique	des animations musicales seront autorisées	Quai Saint Antoine	sur la promenade	Le mardi 21 juin 2016, de 17h à 22h
				Place Jean Mace		
				Boulevard De La Croix Rousse	sur la promenade	
				Square Batonnier Valensio	(Lyon 5e)	
7692	Diversity	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Rachais	côté impair, sur 10 m au droit du n° 11	Le jeudi 23 juin 2016
7693	Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre la mise en place d'un container de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Philippe De Lassalle	côté impair, sur 3 m en face du n° 12	A partir du vendredi 24 juin 2016 jusqu'au dimanche 24 juillet 2016

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7694	Sorgues Metal- lerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer la pose d'un portail	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Jules Ferry	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 16	A partir du lundi 27 juin 2016 jusqu'au mardi 28 juin 2016
7695	Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Neyret	sur la zone de desserte située au droit du n° 20	A partir du lundi 27 juin 2016 jusqu'au vendredi 1 juillet 2016, de 7h30 à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7696	Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise ROCHE	Quai Jayr	au droit du n° 21	A partir du lundi 27 juin 2016 jusqu'au mercredi 29 juin 2016, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Ouest, au droit du n° 21	A partir du lundi 27 juin 2016 jusqu'au mercredi 29 juin 2016
7697	Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Des Aque- ducs	au droit des n° 32 à 36	A partir du lundi 27 juin 2016, 7h, jusqu'au vendredi 1 juillet 2016, 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7698	Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux d'ERDF	la circulation des piétons et des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Romarin	sur 10 m au droit du n° 5	A partir du lundi 27 juin 2016, 9h, jusqu'au jeudi 30 juin 2016, 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens Sud/Nord	Rue Coustou	durant la phase de fermeture à la circulation de la rue du Griffon	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Romarin	entre la rue Coustou et la rue du Griffon	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Coustou	sur la zone de livraison située au droit du n° 6	
			les véhicules circulant à contresens auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur la rue des Capucins	
7699	Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux d'élargage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue De La Repu- blique	par tronçons successifs à l'avancement du chantier, entre la rue Grenette et la rue Joseph Serlin	A partir du lundi 27 juin 2016 jusqu'au vendredi 1 juillet 2016, de 7h30 à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, par tronçons successifs à l'avancement du chantier, entre la rue Grenette et la rue Joseph Serlin	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7700	Nardone	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre le bon déroulement de la Fête de la Musique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Ennemond Fousseret	au droit du n° 3 sur 2 emplacements	A partir du mardi 21 juin 2016, 11h, jusqu'au mercredi 22 juin 2016, 2h
7701	Lyon Encadrement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cavenne	côté impair, sur 15 m au droit du n° 27	Le lundi 27 juin 2016
7702	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Edgar Quinet	sur 15 m de part et d'autre du n° 17	A partir du lundi 27 juin 2016 jusqu'au dimanche 10 juillet 2016
7703	Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Rue Pierre Delore	entre la rue du Garon Duret et le n° 75	A partir du lundi 27 juin 2016 jusqu'au mercredi 13 juillet 2016, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Garon Duret	sens Ouest/Est, entre la rue de Montagny et la rue Pierre Delore	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Pierre Delore	entre la rue du Garon Duret et le n° 75	A partir du lundi 27 juin 2016 jusqu'au mercredi 13 juillet 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Garon Duret	des deux côtés de la chaussée, entre les n° 71 et n° 75 des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Ouest de la rue Pierre Delore	
7704	Loxam Lev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance sur une antenne relais à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bossuet	sur 20 m à l'Ouest de la rue Vendôme des deux côtés, sur 20 m à l'Ouest de la rue Vendôme	A partir du lundi 27 juin 2016 jusqu'au jeudi 30 juin 2016, de 7h30 à 18h
7705	Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux de branchement pour le compte de GRDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Docteur Gailleton	côté Ouest, sur 15 m au droit du n° 37	A partir du lundi 27 juin 2016 jusqu'au vendredi 8 juillet 2016

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7706	Nse Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux de lavage de vitres à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Allee Paul Scherrer	trottoir Est, entre le n° 3 et la rue Casimir Périer	A partir du lundi 27 juin 2016 jusqu'au mercredi 29 juin 2016, de 6h à 18h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le n° 3 et la rue Casimir Périer	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 3 et la rue Casimir Périer	
7707	Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux de pose d'armoire Télécom	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Dumenge	entre la rue du Pavillon et la rue du Mail	Les lundi 27 juin 2016 et mardi 28 juin 2016, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue du Pavillon et la rue du Mail	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre la rue du Mail et la rue du Pavillon	A partir du lundi 27 juin 2016 jusqu'au vendredi 1 juillet 2016, de 7h30 à 16h30
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur la rue du Pavillon	Les lundi 27 juin 2016 et mardi 28 juin 2016, de 9h à 16h
7708	Crouzet Celine	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Rossan	côté pair, sur 20 m en face du n° 5	Les lundi 27 juin 2016 et mardi 28 juin 2016, de 8h à 19h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7709	Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise TARVEL sur les trottoirs des rues suivantes	Rue De Bonnel	entre le cours de la Liberté et la rue Pierre Corneille	A partir du lundi 27 juin 2016 jusqu'au vendredi 8 juillet 2016
				Rue Saint Antoine	entre la rue Maurice Flandrin et la rue Ternois	
				Rue Gandolier	entre l'avenue Georges Pompidou et la rue d'Aubigny	
				Rue D'aubigny	entre la rue Maurice Flandrin et la rue Etienne Richerand	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue De Bonnel	entre le cours de la Liberté et la rue Pierre Corneille	
				Rue D'aubigny	entre la rue Maurice Flandrin et la rue Etienne Richerand	
				Rue Gandolier	entre l'avenue Georges Pompidou et la rue d'Aubigny	
				Rue Saint Antoinnes	entre la rue Maurice Flandrin et la rue Ternois	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue De Bonnel	, entre le cours de la Liberté et la rue Pierre Corneille	
				Rue Saint Antoine	entre la rue Maurice Flandrin et la rue Ternois	
				Rue D'aubigny	entre la rue Maurice Flandrin et la rue Etienne Richerand	
				Rue Gandolier	entre l'avenue Georges Pompidou et la rue d'Aubigny	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Saint Antoine	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Maurice Flandrin et la rue Ternois	
				Rue De Bonnel	des deux côtés de la chaussée, entre le cours de la Liberté et la rue Pierre Corneille	
le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Gandolier	des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Georges Pompidou et la rue d'Aubigny				
	Rue D'aubigny	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Maurice Flandrin et la rue Etienne Richerand				

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7710	Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'EAU	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue De Gerland	sur 30 m de part et d'autre de la rue Croix Barret	Les lundi 27 juin 2016 et mardi 28 juin 2016, de 9h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Croix Barret	sens Est/Ouest, entre la rue Paul Massimi et la rue de Gerland	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue De Gerland	sur 30 m de part et d'autre de la rue Croix Barret	
			le tourne à gauche sera interdit	Rue De Gerland	sur la rue de la Croix Barret	
7711	Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux d'égagage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Docteur Carrier	entre la route de Vienne et la rue Pierre Delore	A partir du lundi 27 juin 2016 jusqu'au vendredi 8 juillet 2016, de 7h à 17h
				Rue Bataille	entre le boulevard Ambroise Paré et la rue Professeur Ranvier	
					entre le boulevard Jean XXIII et le n° 35	
				entre le boulevard Ambroise Paré et la rue Professeur Ranvier		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Docteur Carrier	entre la route de Vienne et la rue Pierre Delore	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Docteur Carrier	des deux côtés de la chaussée, entre la route de Vienne et la rue Pierre Delore	
				Rue Bataille	côté impair, entre le boulevard Jean XXIII et le n° 35	
				Rue Bataille	des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard Ambroise Paré et la rue Professeur Ranvier	
7712	Bouygues	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins de l'entreprise	Avenue Debourg	au droit du n° 82	A partir du lundi 27 juin 2016, 20h, jusqu'au mardi 28 juin 2016, 5h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
7713	Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre la mise en place d'un accès chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Des Deux Amants	côté impair, sur 10 m face au n° 12	A partir du lundi 27 juin 2016 jusqu'au dimanche 17 juillet 2016	
7714	Carre 6 Brotteaux / N° 000858	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre le bon déroulement d'un apéro Les Domaines qui montent	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Des Brotteaux	entre les n° 7 et le n° 9	Le mardi 5 juillet 2016, de 18h à 23h	
7715	Action Basket Citoyen / N° 000811	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre le bon déroulement d'une éducation citoyenne par le basket	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Docteur Schweitzer		Le jeudi 7 juillet 2016, de 11h à 19h	
7716	Citinea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sergent Blandan	sur 6 m au droit du n° 8	A partir du lundi 27 juin 2016 jusqu'au lundi 11 juillet 2016	
7717	Paralu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux avec une nacelle en URGENCE	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Tony Garnier	sens Est / Ouest entre la rue H.Frenkel et la rue G.Gouy	A partir du lundi 20 juin 2016 jusqu'au jeudi 23 juin 2016, de 7h à 18h	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			des deux côtés de la chaussée, sur la contre allée Nord, située entre la rue H.Frenkel et la rue G.Gouy	A partir du lundi 20 juin 2016 jusqu'au jeudi 23 juin 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
7718	Cine Duchere	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre le bon déroulement d'une manifestation au stade Jean Zay	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue De La Grange	au droit du n° 48 / 50 sur 20 m	A partir du vendredi 8 juillet 2016, 17h, jusqu'au samedi 9 juillet 2016, 0h	
7719	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux de sondages	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Garibaldi	sur 20 m au droit du n° 246	A partir du lundi 27 juin 2016 jusqu'au vendredi 1 juillet 2016	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m au droit du n° 246		
7720	Consulat De Hongrie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre la mise en place d'un bureau consulaire provisoire	le stationnement d'un minibus Volkswagen Multivan immatriculé MHK 977 sera autorisé	Place Bellecour	à l'Ouest de l'Office du Tourisme	Le mardi 21 juin 2016, de 12h à 14h	
					à l'Ouest de l'Office du Tourisme	A partir du mercredi 22 juin 2016, 9h, jusqu'au jeudi 23 juin 2016, 0h	
					à l'Ouest de l'Office du Tourisme	A partir du jeudi 23 juin 2016, 9h, jusqu'au vendredi 24 juin 2016, 0h	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7721	Valentin Lepage Chanel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Franklin	sur 50 m à l'Est de la rue Auguste Comte	A partir du lundi 27 juin 2016 jusqu'au vendredi 15 juillet 2016, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 25 m à l'Est de la rue Auguste Comte	A partir du lundi 27 juin 2016 jusqu'au vendredi 15 juillet 2016
7722	La Dlgf De La Ville De Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Du President Edouard Herriot	sur 30 m au droit des n° 66 à n° 64	Les Lundi 27 juin 2016 et mardi 28 juin 2016
				Rue Verlet Hanus	sur 30 m au droit du n° 26	
7723	Tecmobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ney	côté impair (Est) sur 10 m entre le cours Lafayette et le n° 105	A partir du lundi 27 juin 2016 jusqu'au lundi 11 juillet 2016
7724	Eiffage Energie - Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux URGENT sur fuite de chauffage urbain	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Cours Lafayette	sens Ouest/ Est, entre la rue Lalande et la rue de la Villette	A partir du lundi 27 juin 2016 jusqu'au vendredi 22 juillet 2016
7725	Eiffage Energie Thermie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation fuite sur réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Sainte Anne De Baraban	sur 100 m au droit du n° 36	A partir du lundi 27 juin 2016 jusqu'au vendredi 1 juillet 2016
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Claudius Pionchon	sur 50 m au droit du n° 33	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sainte Anne De Baraban	sur 100 m au droit du n° 36	
				Rue Claudius Pionchon	côté pair, entre le n° 31 et le n° 26	
7726	La Bibliotheque Du 6 Eme / N° 000749	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de gourmandises littéraires	des animations seront autorisées	Place Marechal Lyautey		Les vendredi 12 août 2016 et vendredi 26 août 2016, de 10h à 11h30
						Les vendredi 8 juillet 2016 et vendredi 22 juillet 2016, de 10h à 11h30
7727	La Maison De L'enfance De La Croix Rousse / Dossier N° 000759	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation	des animations seront autorisées	Place Commandant Arnaud		A partir du samedi 9 juillet 2016, 18h, jusqu'au dimanche 10 juillet 2016, 1h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		contre allée côté place, sur 5 emplacements en face du n° 5	A partir du samedi 9 juillet 2016, 10h, jusqu'au dimanche 10 juillet 2016, 0h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7728	Vita Proprete Pour Le Compte De La Ville De Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Cabias	côté pair, sur 20 m au droit du n° 4	Les jeudi 23 juin 2016 et vendredi 24 juin 2016, de 7h à 17h
7729	Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Seguin	côté Est, sur 80 m au Nord du cours Bayard	Le mercredi 22 juin 2016, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre le cours Bayard et la rue Ravat	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le cours Bayard et la rue Ravat	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 60 m au Nord du cours Bayard	Le mercredi 22 juin 2016
7730	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour effectuer des travaux d'ERDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Berthelot	sur 20 m au droit du n° 334	A partir du jeudi 23 juin 2016 jusqu'au jeudi 7 juillet 2016, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m au droit du n° 334	A partir du jeudi 23 juin 2016 jusqu'au jeudi 7 juillet 2016
7731	L'etablissement Francais Du Sang	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement d'un véhicule médicalisé (collectes de sang)	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Juliette Recamier	côté pair, sur 40 m au droit du n° 10	Le jeudi 23 juin 2016, de 6h à 14h
7732	Scob	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour effectuer la pose de plots en béton	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue De Crequi	côté pair, sur 20 m au Nord de la rue Servient	A partir du vendredi 24 juin 2016 jusqu'au lundi 20 mars 2017

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7733	Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des piétons sera interdite	Avenue De Champagne	trottoir Sud, sur 50 m à l'Est de la rue Maurice Béjart	A partir du vendredi 24 juin 2016 jusqu'au vendredi 8 juillet 2016
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Maurice Bejart	trottoir Est, entre la rue Marcel Cerdan et l'avenue Champagne	
			la piste cyclable sera interdite	Avenue De Champagne	entre la rue V. Schoelcher et la rue Maurice Béjart	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Maurice Bejart	côté Est, entre la rue Marcel Cerdan et l'avenue Champagne	
				Avenue De Champagne	côté Sud, entre la rue Maurice Béjart et la rue V. Schoelcher	
7734	Ab Reseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'un réseau FREE	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Transversale	sur 10 m au droit du n° 3	A partir du lundi 27 juin 2016 jusqu'au jeudi 30 juin 2016, de 7h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, sur 10 m au droit du n° 3	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
7735	Mous Peinture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dumont	côté pair, sur 10 m entre le n° 12 et n° 14	A partir du lundi 27 juin 2016 jusqu'au mercredi 29 juin 2016
7736	Msra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	l'accès et la pose de la benne du demandeur seront autorisés sur la voie piétonne	Rue De L'arbre Sec	en face du n° 14	A partir du lundi 27 juin 2016 jusqu'au vendredi 1 juillet 2016, de 7h à 19h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 14	
7737	Stal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre la mise en place d'un accès chantier pour des véhicules poids lourd	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tourville	côté pair, entre le n° 8 et le n° 16	A partir du lundi 27 juin 2016 jusqu'au vendredi 22 juillet 2016

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7738	Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre la mise en place d'un réseau HTA sous chaussée	la circulation des piétons sera interdite	Rue Audibert Et Lavirotte	trottoir Est, entre la rue des Hérèdeaux et la rue Marius Berliet	A partir du lundi 27 juin 2016 jusqu'au mardi 19 juillet 2016
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la rue des Hérèdeaux et la rue Marius Berliet	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue des Hérèdeaux et la rue Marius Berliet	
7739	Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre la mise en place d'un réseau ORANGE sous trottoir	la circulation des piétons sera gérée par un balisage au droit de la fouille	Rue Saint Gervais	trottoir Ouest, entre les n° 2 et n° 2ter	A partir du lundi 27 juin 2016 jusqu'au vendredi 1 juillet 2016, de 7h30 à 17h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre les n° 2 et n° 2ter	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre les n° 2 et n° 2ter	
7740	Bep	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Volney	côté pair, sur 6 m au droit du n° 4	A partir du lundi 27 juin 2016 jusqu'au lundi 11 juillet 2016
7741	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer la pose de canalisations pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Du Dauphine	sens Ouest/Est, sur 20 m au droit de la rue Docteur Vaillant	A partir du lundi 27 juin 2016 jusqu'au vendredi 8 juillet 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Docteur Vaillant	sur 20 m au Sud de la rue du Dauphiné	
			un pont lourd sera positionné sur la fouille hors période de chantier afin de préserver le cheminement piétons et la circulation des véhicules	Rue Du Dauphine	sens Ouest/Est, au droit de la rue Docteur Vaillant	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7742	Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Sainte Anne De Baraban	sur 20 m au droit de la rue Claudius Pionchon	A partir du lundi 27 juin 2016 jusqu'au mercredi 13 juillet 2016, de 9h à 16h
				Rue Claudius Pionchon	entre la rue Nazareth et la rue Sainte Anne de Baraban	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Sainte Anne De Baraban	entre la rue de la Cité et la rue Combet Des-combes	A partir du lundi 27 juin 2016 jusqu'au mercredi 13 juillet 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Claudius Pionchon	côté impair, entre le n° 33 et la rue Sainte Anne de Baraban	
				Rue Sainte Anne De Baraban	côté pair, entre la rue de la Cité et la rue Saint Eusèbe	
		côté pair, sur 50 m de part et d'autre de la rue Claudius Pionchon				
7743	La Dlgf De La Ville De Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Place Louis Pradel		Le mercredi 29 juin 2016, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Verlet Hanus	sur 20 m au droit du n° 34	Les lundi 27 juin 2016 et mardi 28 juin 2016, de 7h à 18h
					sur 20 m au droit du n° 26	
		sur 20 m au droit du n° 34	Le jeudi 23 juin 2016, de 7h à 18h			
7744	Guillet Et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance du réseau d'assainissement en URGENCE	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Commandant Charcot	sur 30 m au droit du n° 10	Le jeudi 23 juin 2016, de 9h à 15h
7745	Boumniel.M	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dumont	côté pair, sur 15 m au droit du n° 12	A partir du lundi 27 juin 2016 jusqu'au mercredi 29 juin 2016, de 7h à 20h
7746	Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer l'évacuation de gravats	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Petite Rue Des Feuillants	de part et d'autre du n° 4, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du lundi 27 juin 2016 jusqu'au vendredi 1 juillet 2016, de 8h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		lors des phases de présence et d'activité du demandeur	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur 15 m sur la chaussée située au droit du n° 4	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7747	Sites	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'un ouvrage d'art	la circulation des piétons sera interdite	Rue De La Quarantaine	sur le trottoir pair situé entre le n° 25 et le chemin de Choulans	A partir du lundi 27 juin 2016, 22h, jusqu'au mardi 28 juin 2016, 5h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Saint Georges et le n° 25	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le n° 25 et le chemin de Choulans	
7748	Carrelages Et Creations	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendome	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 127	A partir du lundi 27 juin 2016 jusqu'au mercredi 29 juin 2016
7749	Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Impasse Du Pensionnat		A partir du lundi 27 juin 2016 jusqu'au vendredi 1 juillet 2016, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Impasse Du Pensionnat	des deux côtés	
7750	Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Marius Vivier Merle	sens Sud/Nord, au droit du n° 77	A partir du lundi 27 juin 2016 jusqu'au vendredi 1 juillet 2016
			la circulation des véhicules sera interdite dans le couloir Bus		sens Sud/Nord, au droit du n° 77	A partir du lundi 27 juin 2016 jusqu'au vendredi 1 juillet 2016
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir Bus		sens Sud/Nord, au droit du n° 77	A partir du lundi 27 juin 2016 jusqu'au vendredi 1 juillet 2016
7751	Paquien Sa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chaponnay	côté impair, entre la rue Vendôme et la rue de Créqui	A partir du lundi 27 juin 2016 jusqu'au lundi 27 février 2017
				Rue Vendome	côté impair, sur 20 m au Nord de la rue Chaponnay	A partir du lundi 27 juin 2016 jusqu'au lundi 27 février 2017
7752	Bouygues Es	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de relevés à l'intérieur de chambres FRANCE TELECOM	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier en alternance	Avenue Rockefeller	sens Est/Ouest et sens Ouest/Est, au droit du n° 79	Le mardi 28 juin 2016, de 1h à 4h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier en alternance		sens Est/Ouest et sens Ouest/Est, au droit du n° 79	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7753	Guillet Et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseaux d'assainissement en accord avec Lyvia n° 201606827	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue De La Favorite	sur 30 m au droit du n° 1, la circulation s'effectuera sur les emplacements de stationnement	A partir du dimanche 26 juin 2016, 7h30, jusqu'au jeudi 30 juin 2016, 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m en face du n° 1, zone de livraison comprise	
7754	Gindre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pareille	côté Ouest, sur 15 m au Nord du quai Saint Vincent	A partir du lundi 27 juin 2016 jusqu'au mercredi 27 juillet 2016
7755	Pascal Truchet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Waldeck Rousseau	sur 5 m, au droit de l'immeuble situé au n° 18	A partir du lundi 27 juin 2016 jusqu'au mercredi 27 juillet 2016
7756	Eiffage Energie/Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux de réparation de fuite de chauffage urbain	la circulation des piétons sera interdite	Rue Servient	trottoir Nord, sur 20 m à l'Est de la rue Garibaldi	A partir du mardi 28 juin 2016 jusqu'au samedi 23 juillet 2016
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m, à l'Est de la rue Garibaldi	A partir du mardi 28 juin 2016 jusqu'au samedi 23 juillet 2016, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir		trottoir Nord, sur 20 m à l'Est de la rue Garibaldi	A partir du mardi 28 juin 2016 jusqu'au samedi 23 juillet 2016
7757	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux d'ERDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Bechevelin	sur 25 m au droit du n° 6	Le mardi 28 juin 2016
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 25 m au droit du n° 6	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7758	Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux de lavage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Du Lac	côté Ouest, sur 50 m au Nord de la rue Paul Bert	Le mardi 28 juin 2016, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Nord/Sud	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Ouest, sur 50 m au Nord de la rue Paul Bert	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
7759	Only Lyon Aderly / N° 000885	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un apéro	des animations seront autorisées	Passage Thiaffait	(montage dès 15h)	Le mardi 5 juillet 2016, de 18h30 à 23h	
7760	Nestadour	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la giration d'engins de chantiers	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Auguste Comte	côté impair, entre le n° 29 et le n° 33	Les mardi 28 juin 2016 et mercredi 29 juin 2016, de 6h à 18h	
				Rue Jarente	côté pair, entre la rue Victor Hugo et la rue Auguste Comte		
7761	Association Etats En Fetes / N° 000754	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une fête de quartier et feu d'artifice	des animations seront autorisées	Place Du Huit Mai 1945		Le mercredi 13 juillet 2016, de 14h à 23h	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Ludovic Arrachart	entre la rue Professeur Beauvisage et la rue Jean Sarrazin	A partir du mercredi 13 juillet 2016, 22h, jusqu'au jeudi 14 juillet 2016, 0h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ludovic Arrachart	des deux côtés, entre la rue Professeur Beauvisage et la rue Jean Sarrazin	A partir du mercredi 13 juillet 2016, 9h, jusqu'au jeudi 14 juillet 2016, 0h	
7762	Eiffage Construction Rhone	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux et d'une base vie	la circulation des piétons sera interdite	Rue Saint Fulbert	trottoir Nord, sur 10 m à l'Est de la rue Saint Gervais	A partir du mardi 28 juin 2016 jusqu'au vendredi 26 août 2016	
				Rue Saint Gervais	trottoir Ouest, sur 30 m au droit du chantier de construction		
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint Fulbert	sur 10 m à l'Est de la rue Saint Gervais	A partir du mardi 28 juin 2016 jusqu'au vendredi 26 août 2016	
				Rue Saint Gervais	entre la rue Saint Fulbert et l'avenue des Frères Lumière		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Saint Fulbert	sur 10 m à l'Est de la rue Saint Gervais		entre la rue Saint Fulbert et l'avenue des Frères Lumière
				Rue Saint Gervais	côté pair, sur 11 m au Nord du n° 2		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Gervais	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Saint Fulbert et le n° 3		côté impair, sur 8 m à l'Est de la rue Saint Gervais
Rue Saint Fulbert							
7763	La Mairie Du 3 Eme / N° 000879	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un banquet républicain	l'organisation d'un banquet sera autorisée	Place Charles De Gaulle,	(montage 13h30)		A partir du mardi 19 juillet 2016, 17h, jusqu'au mercredi 20 juillet 2016, 0h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7764	Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux sur Télécom pour le SYTRAL C3	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Cours Lafayette	sens Ouest/Est, entre la rue des Droits de l'Homme et la rue Bellecombe	A partir du mardi 28 juin 2016 jusqu'au mercredi 29 juin 2016, de 8h à 17h
			la circulation sera interdite dans le couloir à contre-sens réservé aux véhicules des services réguliers urbains et interurbains de transport en commun lors des phases des travaux côté impairs (Nord)	Cours Lafayette-Rue Bellecombe	sens Est/Ouest, entre la rue des Droits de l'Homme et la rue Bellecombe	A partir du mardi 28 juin 2016 jusqu'au mercredi 29 juin 2016, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		dans les deux sens de circulation, entre la rue des Droits de l'Homme et la rue Bellecombe	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Des Droits De L Homme	côté impair (Nord) partie comprise entre la rue des Droits de l'Homme et la rue Bellecombe	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, sur 25 m au Nord du cours Lafayette	
7765	Arcadie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Rambaud	sur 15 m au droit du n° 10	A partir du mardi 28 juin 2016 jusqu'au mercredi 29 juin 2016
7766	Elrp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Des Chevaucheurs	sur 15 m en face du n° 3	Le mardi 28 juin 2016, de 7h30 à 17h30
7767	Dem Ailloj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Des Serpollieres	côté impair, sur 15 m au droit du n° 17	Le mardi 28 juin 2016

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7768	L'universite Jean Moulin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opération de pose de calicots au droit de la façade de l'Université au moyen d'une nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'université	Rue De L'universite	trottoir Nord, sur 30 m à l'Ouest de la rue Cavenne	A partir du mardi 28 juin 2016 jusqu'au mercredi 29 juin 2016, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cavenne	trottoir Ouest, entre la rue de l'Université et le n° 32	
7769	La Mairie Du 4Eme Et De La Voirie Du Grand Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer une expérimentation de plan de déplacement	la circulation des cycles sera autorisée dans le sens Nord/Sud	Rue Pernon	partie comprise entre la rue Jacques Louis Henon et la rue Pillement, dans une bande cyclable aménagée	A partir du vendredi 15 juillet 2016 jusqu'au samedi 31 décembre 2016
			la circulation des véhicules sera interdite dans le sens Nord/Sud		partie comprise entre la rue Jacques Louis Henon et la rue Pillement	
7770	Club De Motos Lyon Chapter France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une balade en Harley	un rassemblement de 30 Harley Davidson sera autorisé	Place Antonin Jutard		Le dimanche 24 juillet 2016, de 8h30 à 9h
7771	La Mjc Vieux Lyon / N° 000855	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement « Fêtons les Vacances »	des animations seront autorisées	Place Saint Jean	(installation dès 15h)	Le jeudi 28 juillet 2016, de 17h à 18h30
7772	Passage Piéton / N° 000750	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération promotionnelle QVC Tour	des installations seront autorisées	Place Carnot		A partir du vendredi 29 juillet 2016, 5h, jusqu'au lundi 1 août 2016, 5h
7773	Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Télécom	la circulation et le stationnement des véhicules seront autorisés	Place Antonin Poncet	côté Ouest, sur 10 m	Le jeudi 23 juin 2016, de 7h30 à 11h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7774	Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux de branchement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Lacassagne	entre le n° 58 et le n° 62	A partir du mardi 28 juin 2016 jusqu'au vendredi 1 juillet 2016, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 58 et le n° 62	A partir du mardi 28 juin 2016 jusqu'au vendredi 1 juillet 2016
7775	Jennifer Hentzien / N° 000850	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre le bon déroulement d'une initiations de capoeira	une initiations de capoeira sera autorisée	Place Bellevue		Les lundi 1 août 2016 et jeudi 11 août 2016, de 19h30 à 21h
						Les jeudi 18 août 2016 et jeudi 25 août 2016, de 19h30 à 21h
7776	Grand Lyon Metropole Et L'entreprise Satelec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre d'effectuer des travaux sur feux tricolores	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Rue Paul Montrochet	entre la rue Vuilherme et le quai Perrache	Le mardi 28 juin 2016, de 9h à 16h30
7777	Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour permettre la mise en place d'un dévoiement de réseau de chauffage urbain	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Verger	des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Général Frères et l'avenue Paul Santy	A partir du lundi 27 juin 2016 jusqu'au vendredi 29 juillet 2016

Registre de l'année 2016

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au service Occupation Temporaire de l'Espace Public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Conseil municipal - Séance publique - Avis

Le Conseil municipal se réunira en séance publique le lundi 4 juillet 2016 à 15 heures, à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil municipal.

Direction des marchés publics - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr

Ville de Lyon - Dossiers d'autorisation de changement d'usage délivrés au titre des «dispositions tendant à maintenir ou à augmenter le nombre des logements» inclus dans les articles L637-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, délivrées le 13 juin 2016

N° dossier	Date dépôt	Adresse	Demandeur	Type de changement	Superficie	Date de l'arrêté municipal	Date contrôle de légalité
US n° 69 383 16 0095	13/5/2016	123 cours Albert Thomas 69003 Lyon	M. Baudin	Changement d'usage d'un local d'habitation en location meublée de courte durée.	65,00 m ²	13/6/2016	15/6/2016
US n° 69 383 16 0096	13/5/2016	2 bd Vivier Merle 69003 Lyon	M. Baudin	Changement d'usage d'un local d'habitation en location meublée de courte durée.	86,00 m ²	13/6/2016	15/6/2016
US n° 69 388 16 0102	20/5/2016	4 rue Saint Romain 69008 Lyon	M. Schuffenecker	Changement d'usage d'un local d'habitation en cabinet de médecin psychiatre.	59,73 m ²	13/6/2016	15/6/2016
US n° 69 382 16 0103	20/5/2016	28 rue de Brest 69002 Lyon	M ^{me} Joly Lyautey de Colombe	Changement d'usage d'un local d'habitation en location meublée de courte durée.	44,00 m ²	13/6/2016	15/6/2016
US n° 69 382 16 0104	20/5/2016	10 rue du Plat 69002 Lyon	M. Maisonhaute	Changement d'usage d'un local d'habitation en location meublée de courte durée.	53,00 m ²	13/6/2016	15/6/2016
US n° 69 387 16 0108	26/5/2016	11 rue Simon Fryd 69007 Lyon	M ^{me} Le Roux	Changement d'usage d'un local d'habitation en cabinet d'orthophoniste.	67,10 m ²	13/6/2016	15/6/2016

ABONNEMENTS

Les abonnements ne peuvent être consentis que pour une durée d'un an. Ils sont reçus à l'Hôtel de Ville (Direction des Assemblées et partent du 1^{er} de chaque mois. Ils sont payables d'avance, d'après le tarif ci-contre.

PRIX DE L'ABONNEMENT

(Pour l'Étranger, le port en sus). Abonnement unique : Un an : 37 €, à établir à l'ordre de Trésor public et à adresser à la Direction des Assemblées, Hôtel de Ville, 1, place de la Comédie - 69205 Lyon Cedex 01.

Toutes les communications doivent être adressées à M^{me} le Directeur - Direction des Assemblées, à l'Hôtel de Ville. Pour les réclamations, changements d'adresse et renouvellements, joindre la dernière bande imprimée du journal.

(La reproduction des articles et des photographies ou graphismes des pages de couverture est rigoureusement interdite.)

Édition : Imprimerie Chirat
744 rue de Sainte Colombe
42540 Saint Just la Pendue

Le Directeur de la Publication :
G. COLLOMB, Maire de Lyon

Photos (première page) : Frédéric Guignard-Perret
(dernière page) : Muriel Chauvet / Ville de Lyon